

<p style="text-align: center;">Quatrième Partie <u>Londres</u> <u>Le premier montage humanitaire</u> Octobre 1998 – mars 2000</p>

9. L'arrestation et les procès

Incroyable : Pinochet bel et bien en état d'arrestation !

Vendredi 16 octobre 1998. Couché sur son lit d'hôpital au huitième étage de la *London Clinic*, le général Pinochet ne comprend pas ce qui lui arrive. L'ambassadeur Mario Artaza lui a bien communiqué la décision de la police britannique de sa mise en assignation à résidence provisoire à la demande d'un juge espagnol, mais Pinochet ne saisit pas encore vraiment la signification de l'ordre de ne pas quitter le pays. Il pense qu'il s'agit d'un problème de simple formalité administrative. Ses avocats affirment que « *l'exécution de citoyens Espagnols au Chili n'est pas considérée par la loi britannique comme un motif d'extradition* ».

Mis au courant des procédures britanniques, le juge Garzón envoie un second mandat d'arrêt international contre Pinochet, cette fois « *pour tortures, prise d'otages et assassinats* », ce qui entre parfaitement dans le cadre des lois d'extradition de ce pays. Le juge Ronald Bartle rédige un nouvel ordre de mise en détention provisoire de Pinochet.

Lorsqu'il est informé de sa situation de prisonnier, l'ancien dictateur est profondément choqué. Son monde vient de s'effondrer. Lui qui se croyait un héros en Europe pour avoir « *vaincu le communisme* », et un ami de la Grande Bretagne pour l'avoir aidée à vaincre l'Argentine durant la guerre des Malouines, se voit prisonnier au nom de principes incompréhensibles : justice, droits de l'homme, traités internationaux, conventions contre la torture, traités d'extradition, espace de Schengen...

L'image que ses proches veulent donner de Pinochet à l'opinion publique est partagée. Les politiciens exigent la libération immédiate « *pour raisons humanitaires* » d'une personne « *âgée et malade* » alors

que sa famille préfère l'image du vieux soldat combattif fort devant l'adversité.

En cette fin octobre 1998, la situation est claire : les juges espagnols Garzón et Castellón demandent l'extradition de Pinochet pour pouvoir l'interroger sur la torture, l'assassinat et la disparition de dizaines de personnes dont plusieurs Espagnols au Chili et en Argentine pendant l'Opération Condor. Le Traité d'extradition signé entre la Grande Bretagne et l'Espagne octroie à cette dernière un délai de quarante jours pour faire parvenir sa demande officielle d'extradition au gouvernement britannique. Pour les conventions européenne d'extradition, ces actions sont judiciaires donc indépendantes des gouvernements qui ne peuvent ni intervenir ni s'y opposer.

La presse espagnole est en général favorable à la décision des magistrats. Le journaliste Francisco Umbral du quotidien *El Mundo* écrit : « *Garzón apporte des morts réels, des torturés réels, des fusillés réels, des victimes réelles... Pour les Espagnols, la détention de Pinochet est un peu la réalisation d'un rêve historique impossible, l'arrestation du dictateur Franco dans son lit.* »¹

Pour *El País* de Madrid : « *Le gouvernement chilien a raison d'affirmer qu'avec ses 40 années de dictature franquiste, l'Espagne n'a rien à dire au Chili, que Franco n'a pas été jugé et que personne n'est jamais intervenu dans la transition espagnole à la démocratie. Cependant, il y a une grande différence : Franco est mort au pouvoir et Pinochet, non. Et les crimes contre l'humanité sont imprescriptibles. Il n'est pas question de donner des leçons, il est question de respecter la loi si quelqu'un a déposé plainte.* »²

Mais les juges ne font pas l'unanimité de leurs collègues. Un juge de la cour suprême et le Ministère public s'opposent à ce que l'Espagne juge l'ex-dictateur. La seule façon de régler le différent est de faire passer l'affaire devant une session plénière de la Cour suprême, avant l'expiration des 40 jours.

Au Chili, le président Eduardo Frei exige du président du Gouvernement espagnol, José Maria Aznar, que l'Espagne « *respecte la souveraineté, les lois, les tribunaux et le chemin de la transition vers la démocratie* » de son pays. Aznar, que l'affaire gêne profondément, ne peut que défendre « *le respect des décisions judiciaires sur lesquelles il n'a aucun pouvoir* », ce que le pinochétisme et plusieurs personnalité du

¹ Cité par le journaliste Matías del Río dans *La Hora* du 20 octobre 1998, p.2.

² Editorial du journal *El País* du 20 octobre 1998.

gouvernement chilien, encore peu habitués à une véritable séparation des pouvoirs, ne comprendront jamais. Le général Villaroel : « *Qu'on ne vienne pas me parler de résolutions judiciaires. Une simple conversation à niveau gouvernemental et une injonction au juge suffisent* »³. Bien sûr, du temps des généraux, un coup de poing sur la table servait de décision... Le porte-parole du gouvernement espagnol, Josep Piqué, se sent obligé d'insister : « *Il faut laisser les juges travailler* ».

A Santiago, l'Association des familles des détenus disparus (AFDD) exige du président Frei qu'il remplisse ses promesses électorales « *de défendre tous les Chiliens* ». Elle écrit au Président :

« *L'attitude du gouvernement est honteusement favorable au principal responsable des crimes commis dans notre pays... Le gouvernement ne devrait pas s'occuper d'une affaire de justice et ne pas poser de difficultés ou faire pression pour que la justice, une fois de plus, ne puisse être rendue.*

Immunité ne signifie pas impunité. Ceux qui se sont rendus coupables de crimes contre l'humanité ou de terrorisme international doivent être jugés. Nous vous rappelons que nous avons plusieurs fois sollicité une entrevue de votre part mais que nous n'avons jamais été reçus. »⁴

De fait, « le président de tous les Chiliens » avait toujours trouvé quelques minutes dans son agenda pour recevoir le footbaleur Zamorano ou le joueur de tennis Rios, mais jamais l'AFDD.

Les diverses composantes politiques du gouvernements sont traversées de réactions contradictoires : les démocrates chrétiens déclarent que « *la protestation du gouvernement est tout à fait pertinente* »; les députés du Parti pour la démocratie (PPD, socialistes libéraux) que « *en certaines circonstances, l'immunité est valable en d'autres, non* », et le PS tout simplement « *que Pinochet rende des compte* ». Pour Ricardo Lagos, ministre PS-PPD (il a un pied dans chaque parti !) des Travaux publics de Frei, antipinochétiste historique et candidat de la Concertation aux élections présidentielles de fin 99, « *cette situation est la conséquence de l'indignation provoquée dans le monde par les violations des droits de l'homme par la dictature. On ne peut rien faire que laisser agir la justice britannique.* »

Certaines réactions des partisans de Pinochet font sourire mais sont le signe d'une infinie mesquinerie. C'est le cas par exemple du maire de la

³ *La Hora* du 20 octobre 1998, p. 14.

⁴ Lettre publiée le 5 novembre 1998.

riche commune de Providencia, le colonel Cristian Labbé, ex-fonctionnaire de Pinochet. L'ambassade d'Espagne, le Centre culturel espagnol et l'Agence espagnole de coopération se trouvant sur sa commune, ce fin personnage décrète que ces agences ne peuvent désormais plus jouir du bénéfice des parkings réservés à leurs voitures. De plus, l'entreprise privée d'enlèvement des immondices se voit interdire l'enlèvement des poubelles espagnoles. Les sacs plastiques commençant à s'accumuler devant les trois édifices, le ministère de la Santé signale au maire qu'il provoque un danger sanitaire dans sa propre commune. Pied de nez magistral au colonel, un camion-poubelle provenant de la commune populaire et pauvre de Huachuraba et portant une banderolle disant « *Bravo juez Garzón !* », apparaît quelques jours plus tard et nettoie les lieux ! Le colonel est obligé, sous peine de ridicule, d'autoriser à nouveau le nettoyage.

Moins drôle, un document menaçant signé *Extrême droite organisée* apparaît le 21 octobre sur internet : « *Pour le bien de Pinochet, nous sommes capables de tout... contre les diverses autorités anglaises et espagnoles résidentes dans notre pays (Ambassadeurs, consuls et leurs familles)... Nous sommes prêts à faire justice de nos propres mains y compris par l'enlèvement, l'attentat par explosif ou l'assassinat, de Garzón ou de sa famille. Vive Pinochet pour toujours !* »

Plusieurs personnalités reçoivent des menaces de mort. Le parti pinochétiste UDI déclare qu'il s'agit « *d'un complot du socialisme international : le juge est socialiste, le gouvernement anglais est socialiste, ceux qui applaudissent au Chili sont les socialistes...* »

En Espagne, le juge Castellón continue d'étayer son dossier. Il inclut dans ses accusations la mort ou la disparition de 94 personnes en Argentine et au Chili. De son côté, le président de la Cour suprême espagnole insiste : l'Espagne n'est pas compétente et le gouvernement a le droit de s'opposer à l'extradition. Garzón répond que les documents se basent sur le Rapport Vérité et Réconciliation du propre gouvernement chilien et que le juge a le droit de demander l'arrestation d'un l'inculpé non disponible, pour faire avancer l'enquête. Il rappelle qu'en 1994, le Chili a ratifié un traité international qualifiant la disparition comme un crime contre l'humanité et que toutes les conventions en vigueur en Espagne le sont aussi en Grande Bretagne. La vraie question devient : l'Espagne peut-elle juger en 1998 des actes commis entre 1973 et 1990 que son droit n'a reconnu comme crimes qu'en 1985 ?

Le juge Castellón se désiste en faveur du juge Garzón. En effet, Pinochet ne pouvant être jugé pour génocide en Argentine d'abord

(enquête ouverte par Garzón), au Chili ensuite (enquête ouverte par Castellón un mois plus tard), l'enquête globale doit être menée par le magistrat qui a le premier ouvert un dossier ; les deux procès ne doivent logiquement plus en faire qu'un seul, traité par Garzón.

Les partisans de Pinochet trouvent une alliée de poids, Margaret Thatcher qui lance dans la bataille toute l'influence dont elle jouit auprès des cercles conservateurs. Et elle révèle des informations qui secouent le Chili et l'Argentine. « *Le général est un ami du Royaume Uni. Il nous a aidé durant la Guerre des Malouines. Grâce à lui, la guerre fut courte et beaucoup de vies britanniques ont été sauvées* ». On apprend alors par Sir Jeremy Moore, commandant les forces terrestres britanniques durant cette guerre, que « *Le Chili espionnait pour nous les mouvements des bases argentines* »⁵. Alors que le ministre de l'Intérieur de l'époque, Sergio Onofre Jarpa (aujourd'hui sénateur pinochétiste) promettait le 3 mai 1982 aux Argentins que « *la neutralité du Chili dans cette guerre a pour but d'assurer à l'Argentine qu'il n'y aura aucune intervention chilienne qui puisse en aucune manière favoriser les positions britanniques* », les radars chiliens informaient les Britanniques des sorties des avions argentins et les Britanniques se ravitaillaient au Chili. Merci madame Thatcher de dire enfin la vérité.

Il est clair aussi que si les gouvernements espagnol et britannique préfèrent ne pas s'engager politiquement et souhaitent de tout leur cœur que l'affaire se termine rapidement, ce n'est pas par pureté éthique. Comme disait Camus : « *Les Etats n'ont pas d'amis, ils n'ont que des intérêts* ». Et les intérêts de ces deux pays passent par la vente d'armes au Chili. L'entreprise britannique Royal Ordnance (succursale de British Aerospace, le plus important marchand d'armes d'Europe, lié à la construction du Concorde et de l'Airbus) et la chilienne FAMAE (Fabrique de matériels de l'armée chilienne) ont formé une entreprise appelée Famae Ordnance Limitée pour développer et commercialiser un missile antichar appelé *Rayo* (Eclair). D'où l'invitation faite à Pinochet de lui rendre visite et parler affaires.

La Force aérienne chilienne, qui avait prévu d'acheter à l'Espagne des avions CASA pour 23 millions d'euros, menace d'annuler sa commande. De son côté, la Marine de guerre chilienne, qui souhaitait acheter deux sous-marins à l'entreprise formée par la française DCN (à Cherbourg) et espagnole Bazan, menace les Espagnols de ne plus s'adresser à eux et de

⁵ *La Hora* du 22 octobre 1998, pp. 2-5.

négocier uniquement avec l'entreprise française. L'achat de trois frégates de guerre à la Royal Navy est remis en question. Cependant, les entreprises européennes ne s'affolent pas outre mesure car les contrats signés entre les partenaires stipulent de coûteuses pénalités pour le Chili s'il se rétractait.

A Santiago, le gouvernement chilien a défini trois axes de défense : l'immunité diplomatique, la thèse selon laquelle les juges espagnols ne sont pas compétents et, en dernier recours, faire passer le général pour un vieil homme malade qu'il faut renvoyer chez lui pour raisons humanitaires. Le président Frei envoie Santiago Benadava comme ambassadeur en mission spéciale auprès du gouvernement britannique. Benadava s'aperçoit vite que c'est l'arrogance du général, son ignorance des normes internationales, l'intransigeance de son service de sécurité, l'impuissance du gouvernement face à un intouchable et l'habitude officielle de laisser faire le général comme il veut, qui ont provoqué le désastre. Benadava ne parvient pas à convaincre le gouvernement britannique de faire marche arrière.

Comme si la justice chilienne voulait faire mondialement étalage de sa surdité, une session plénière de la Cour suprême à Santiago décide d'appliquer la loi d'amnistie de 1978 à l'assassin de Edgardo Enriquez, justement un des cas repris par le juge Garzón dans son acte d'accusation contre Pinochet. Enriquez, Chilien détenu à Buenos Aires en Argentine le 10 avril 1976, avait été renvoyé au Chili dans le cadre des accords de l'Opération Condor et disparut à tout jamais. La Cour suprême donne ainsi une confirmation magistrale qu'au Chili, il n'y a pas de justice possible dans les cas de disparus sous la dictature.

A Londres, les avocats de la défense de Pinochet, déposent un recours devant la Haute cour de justice exigeant « *la liberté du général Pinochet dont l'arrestation est illégale car l'immunité diplomatique dont il jouissait a été violée* ». Il sera examiné le 25 octobre.

La Haute cour octroie l'immunité au dictateur

Le 25 octobre 1998 est une date historique. C'est non seulement la première fois dans l'histoire qu'un ancien dictateur est mis en examen pour des crimes commis durant son régime, mais l'accusation est formulée par la justice d'un pays tiers au nom des conventions internationales de répression des crimes contre l'humanité.

A Londres, les rues devant le bâtiment gris qui abrite la Haute cour de justice (*High Court*) sont noires de monde. D'un côté de la rue, les partisans de Pinochet, de l'autre, des dizaines de réfugiés politiques et d'exilés chiliens venus de toute l'Europe. La tension est grande et la police attentive. Sur la base militaire de Brize Norton, près d'Oxford, un avion de la Force aérienne chilienne attend discrètement.

Comme pour témoigner que le reste du monde aussi est à l'écoute, le juge genevois Bernard Bertossa adresse aux autorités suisses un mandat d'arrêt contre Pinochet pour la mort d'un citoyen suisse, Alexei Jaccard, en mai 1977. Même situation en France : une plainte est déposée devant le Tribunal de grande instance de Paris par l'avocat Serge Lewisch qui représente Marco Enriquez dont les frères Miguel et Edgardo, dirigeants du MIR, ont été exécutés, le 5 octobre 1974 et le 24 avril 1976 respectivement, par la police secrète chilienne. De même, l'avocat William Bourdon envoie à Elisabeth Guigou, ministre de la Justice, une demande d'arrestation immédiate du général Pinochet pour la mort de trois citoyens français au Chili durant le régime militaire : Henri Ropert, Alphonse Chanfreau et Etienne Pesle.

Londres, le 28 octobre 1998. L'audience devant décider du sort du général Pinochet est ouverte par le *Chief Justice* Thomas Bingham (personnalité équivalente à un président de la Cour suprême), assisté des juges Andrew Collins et Stephen Richards.

La défense de Pinochet, composée de l'avocat Clive Nicholls, assisté des avocats chiliens Hernan Errázuriz et Miguel Schweitzer, argumente qu'en tant qu'ancien chef d'Etat, il jouit d'immunité pour tout acte commis durant sa présidence et que les crimes imputés sont d'autant moins motifs d'extradition qu'ils n'ont eu lieu ni en Espagne ni en Grande Bretagne, mais au Chili. Pour étayer son premier argument, Nicholls déclare que si l'immunité des anciens gouvernants n'est pas respectée, « *même la Reine pourrait être extradée vers l'Argentine pour l'assassinat de soldats argentins durant la Guerre des Malouines... Les tribunaux d'un pays ne peuvent prétendre juger les actes d'un gouvernement d'un autre pays dans le cadre de leur propre juridiction* ». Selon lui, « *même s'il était coupable, le général bénéficierait de l'immunité juridique, car tout acte réalisé par un Chef d'Etat devient acte d'Etat. C'est pour cette raison qu'il jouit de l'immunité continue telle que définie par la Convention de Vienne* ».

Pour Alun Jones, avocat du Ministère public britannique et représentant le juge Garzón, « *le régime du général Pinochet est*

responsable d'au moins 4 000 morts... Pour plaider l'immunité, il faudrait démontrer que ces actes ont été commis dans le cadre des fonctions inhérentes au poste de Chef d'Etat, ce qui serait absurde. Le cas Pinochet est avant tout un défi à l'ordre juridique international actuel », ce qui explique que les crimes peuvent faire l'objet d'une extradition parce que « l'accusation se fonde sur les nombreuses Conventions internationales contre le génocide et la torture approuvées depuis 1945 ».

James Turner pour le Ministère de l'Intérieur présente alors un réquisitoire sévère contre Pinochet, l'accusant de génocide et de terrorisme d'Etat. « *Si les dictateurs Ferdinand Marcos des Philippines et Manuel Antonio Noriega du Panama ont été extradés et jugés dans d'autres pays, il n'y a pas de raison pour que Pinochet ne le soit pas aussi. Il a commis des crimes permettant l'extradition, des actes qui ne relèvent pas des fonctions d'un chef d'Etat.* »

Mais le verdict de la Cour est favorable à Pinochet : « *Le sénateur jouit de l'immunité en tant qu'ancien chef d'Etat pour ce qui concerne les procès criminels et civils traités devant les tribunaux britanniques* » pour les cas de génocide entre 1973 et 1983. Cependant, il devra rester sous surveillance policière et ne pas quitter le Royaume Uni jusqu'après la décision qui découlera de l'appel introduit aussitôt par la Couronne britannique au nom de la justice espagnole. Les magistrats ne se sont pas prononcés sur le fond : « *Y a-t-il eu crimes contre l'humanité* », mais sur la question : « *Les actions d'un chef d'Etat sont-elles couvertes par le manteau de l'immunité ?* ». Le dossier passe maintenant à la Commission de droit (*Law Commission*) de la Chambre des lords composée d'une douzaine de *Law lords* (lords juristes), instance judiciaire suprême du Royaume Uni.

La Commission de droit de la Chambre des lords

La Chambre des lords est la Chambre haute du Parlement britannique, une antiquité constitutionnelle comprenant environ 1 250 personnes qui n'ont jamais été élues par le peuple. On devient Lord par filiation, en achetant l'honneur ou en récompense pour services rendus à la Couronne britannique.

Cependant, quelques lords ont acquis un certain prestige. C'est le cas des *Law lords* ou lords en droit qui assistent la Chambre haute dans ses décisions de caractère judiciaire. La Commission des lords

en droit est la plus haute instance judiciaire pour l'Angleterre, le Pays de Galles et l'Irlande du Nord, l'Ecosse ayant un système judiciaire propre.

Normalement, une session des lords en droit comprend cinq personnes choisies par le Lord Chancellor, à cette époque Lord Alexander Andrew Mackay Irvine, un proche de Tony Blair. On pensait donc qu'il choisirait des lords connus pour leurs sympathies travaillistes (bien que cela semble paradoxal, il y en aurait 166 !) mais il choisit cinq lords plutôt connus comme conservateurs.

La déception est profonde chez les réfugiés politiques et les exilés chiliens comme de toutes nationalités. Pour les défenseurs des droits de l'homme dans le monde, c'est un échec cuisant du droit international. L'éditorialiste du journal *El País* de Madrid se demande : « *A quoi cela sert-il d'avoir déclaré le génocide, le terrorisme et la torture, crimes universels et imprescriptibles si les grands responsables, presque toujours des chefs d'Etat, jouissent de l'immunité ? Ce n'est pas ainsi que l'on fera avancer le droit international... La transition chilienne s'évite ainsi de gros problèmes, mais comment oublier tous ces crimes et laisser les victimes à l'abandon ?* »⁶

La situation du général subit un nouveau bouleversement. *The Clinic*, l'établissement où il réside ne veut plus le garder. Ses proches ne lui trouvent rien de mieux qu'un... hôpital psychiatrique de luxe, le Groveland Priory (18 000 euros par mois) !

Le juge Garzón prépare son recours. Il vient de recevoir d'Argentine copie d'un télégramme envoyé en 1976 par l'antenne du FBI de Buenos Aires à la centrale de Washington, décrivant les accords de l'Opération Condor entre les gouvernements militaires du Brésil, d'Uruguay, Paraguay, Bolivie, Argentine et Chili. La bonne nouvelle pour Garzón, c'est que le télégramme signale que la coordination de l'Opération allait être assurée par le Chili, en particulier par la DINA, organisme sous les ordres directs de Pinochet.

30 décembre. A Madrid, la salle de l'Audience nationale est pleine de monde, venu écouter le résultat des délibérations de la Cour suprême qui doit déterminer si la justice espagnole est compétente pour juger Pinochet s'il était extradé de Londres. Le juge Cezón lit :

« *L'Audience nationale espagnole, réunie en session plénière, décrète*

⁶ Editorial du 29 octobre 1998.

à l'unanimité que la justice espagnole est compétente pour juger les responsables des crimes commis sous les dictatures militaires chilienne et argentine. Il n'y a pas de possibilité d'appel... » Il ne peut poursuivre car la salle explose en applaudissements, en cris de « *Vive la justice* », en embrassades, en cris de joie. Le juge Garzón peut maintenant présenter au Conseil des ministres la demande définitive d'extradition du général Pinochet pour que le gouvernement la transmette aux autorités britanniques.

Le gouvernement espagnol, tout en soulignant qu'il n'est pas d'accord avec la résolution de la Cour suprême, déclare qu'il la respectera. Le droit international vient de réaliser un pas de géant dans un pays qui a connu, il n'y a pas si longtemps, une des pires dictatures du siècle. Ceci explique sans doute cela. La crédibilité du juge espagnol envers les autres pays s'en trouve renforcée.

Pinochet est en liberté provisoire mais ne peut quitter l'hôpital avant que le recours déposé par les avocats du juge Garzón n'ait été entendu par la Commission de droit de la Chambre des lords. Il attend avec appréhension, une session qui ne pourra que mieux révéler l'étendue véritable de la répression au Chili. Le reste du monde, plutôt sceptique, attend aussi. En effet, on pense peu probable que les lords contredisent un haut tribunal dont le président, Lord Bingham, est d'ailleurs un des leurs.

En Espagne, le juge Garzón doit attendre la décision des lords à Londres pour savoir si Pinochet peut être extradé (la législation espagnole ne permettant pas de juger un prévenu en son absence).

Au Chili, la position du gouvernement est maintenant : « *Nous ne défendons pas le général Pinochet, nous défendons la souveraineté du Chili* ». Puisque Pinochet est sénateur, le gouvernement est « obligé » de revendiquer son immunité diplomatique. Les véritables raisons de cette défense ont à voir avec les subtilités de la transition chilienne à la démocratie.

Petit retour en arrière. Lorsque Pinochet perd le plébiscite de 1988, il sait que ses jours de pouvoir sont comptés. Il pressent la victoire de la Concertation des partis pour la démocratie (dix-sept à l'époque) lors des élections de 1989 et négocie secrètement son impunité avec les principaux partis. Non seulement les quatre grands partis de la Concertation accepteront de respecter la Constitution pinochétiste pourtant très anti-démocratique (les petits partis ne furent pas invités !), mais le général restera commandant en chef de l'Armée jusqu'en 1997

pour devenir ensuite sénateur à vie⁷. De plus, il est secrètement convenu que jamais la Concertation n'attaquera Pinochet, ses hommes ou son régime en justice. Pinochet devient intouchable avec l'accord des futures autorités « démocratiques » qui se gardent bien d'en informer la population.

C'est pour cela que plusieurs personnalités politiques et gouvernementales qui ont souffert sous Pinochet, sont aujourd'hui « obligés » de le défendre. Les contradictions du PS, pris entre l'histoire, ses responsabilités gouvernementales actuelles et les calculs électoraux, provoquent de fortes tensions au sein du parti. En effet, on vote dans un an et le prochain président pourrait bien être un socialiste. Suite à la sortie pour désaccords divers de tous les petits partis de la Concertation, le PS veut éviter de perdre les voix de l'allié DC, qui lui n'a aucun problème pour réclamer haut et fort le retour de Pinochet.

Mais finalement, la seule fonctionnaire de haut niveau à courageusement choisir la lutte contre l'impunité plutôt que la raison d'Etat et sa carrière est Carmen Hertz, directrice juridique du ministère chilien des Relations extérieures. Elle démissionne de son poste « *pour garder ma liberté d'action et me déclarer partie civile contre Pinochet* ». Son mari, le journaliste Carlos Berger, est l'un des 75 prisonniers assassinés par la Caravane de la mort du général Arellano Stark en 1973.

Pour compliquer la position du gouvernement, un journaliste argentin, Rogelio Garcia Lupo, relance la polémique sur la « mission spéciale » de Pinochet en révélant dans un journal de Barcelone que « *Pinochet est en fait parti à Londres pour négocier l'achat de navires de guerre pour lequel il devait recevoir une commission de 1% en tant que médiateur entre un vendeur (britannique) et un acheteur (chilien) ce qui lui rapporterait 4,4 millions de dollars.* »⁸.

Cette situation découle elle aussi de l'acceptation des règles pinochétistes en 1989. En effet, les Forces armées chiliennes ont le droit d'acheter le matériel qu'elles veulent, où elles veulent, quand elles veulent, aux conditions qu'elles veulent, sans devoir en référer au gouvernement et, bien sûr, elles peuvent acheter sans son accord. Il est donc tout à fait possible que Pinochet ait été discrètement invité par les

⁷ La Constitution pinochétiste de 1980 a créé le poste de sénateur à vie pour tout président de la République qui a accompli ses six ans de mandat. Les seuls dans ce cas sont Pinochet et Eduardo Frei, Patricio Aylwin n'ayant accompli que 4 ans de mandat.

⁸ Dans *La Hora* du 2 novembre 1998.

vendeurs d'armes du ministère britannique de la Défense (qui, comme tous ses collègues européens, revendent leurs vieux tacots aux pays du tiers-monde) pour négocier un contrat de vente de matériel de guerre.

A Paris, le juge d'instruction Roger Le Loire délivre, le 2 novembre, un nouveau mandat d'arrêt contre Pinochet pour « *séquestrations et tortures* ». Cette procédure est également suivie en Belgique, en Italie, en Suède et en Suisse.

A Rome, le quotidien *La Repubblica* suspecte « *qu'une médiation est en cours au Saint Siège* » suite à la visite du ministre adjoint aux Relations extérieures du Chili, Mariano Fernandez, au cardinal Sodano. Ce dernier fut nonce apostolique au Chili durant la dictature et est connu pour ses sympathies envers le dictateur. Le ministre déclare qu'il n'a rien demandé au Vatican, qu'il est simplement venu l'informer de la situation⁹. Comme on verra plus loin, un mensonge de plus.

Un des arguments du gouvernement chilien pour se justifier est que Pinochet peut être jugé au Chili. Devant l'incrédulité du reste de la planète, il rappelle que depuis le début de l'année, onze plaintes ont été déposées contre lui, toutes traitées par le juge Juan Guzmán.

La Cour des lords en faveur de l'extradition

Londres, le 3 novembre 1998. Cinq lords en droit sont réunis dans une salle du Parlement britannique pour étudier le recours déposé par le ministère public britannique au nom du juge Garzón contre la décision de la Haute cour de Londres d'accorder au général Pinochet le bénéfice de l'immunité diplomatique.

Le point fondamental à résoudre est : quelle est l'amplitude de l'immunité dont jouit, dans le droit britannique, un chef de gouvernement dans le cadre de ses fonctions ?

La session du mercredi 3 novembre s'ouvre par une plaidoirie de l'avocat Alun Jones. Il reprend les arguments des plaidoiries présentées à la Haute cour mais de manière plus cohérente :

« Pinochet ne peut pas être protégé par la loi sans que l'on tienne compte des milliers de morts sous son gouvernement... Les lords considéreraient-ils que la torture, le séquestre, l'assassinat et autres crimes commis contre des groupes raciaux, politiques ou religieux sont des fonctions d'un chef d'Etat ? Le général n'a pas droit à l'immunité vu les crimes sauvages et barbares commis au Chili et sur le territoire

⁹ *Le Monde* du 4 novembre 1998.

d'autres pays tels que les Etats-Unis, l'Espagne et l'Italie ; ces crimes n'entrent pas dans le cadre des fonctions d'un chef d'Etat selon la loi anglaise, le droit international ou la loi chilienne... De plus, certains crimes ont été commis bien avant que Pinochet s'autoproclame chef du gouvernement en 1974. Je vous demande de rejeter de manière décisive la notion répugnante d'immunité qui va à l'encontre de toute notion de droits de l'homme. »

Les acteurs du procès

Les juges

Lord Gordon Slynn of Hadley, 68 ans, président de la Cour, expert en droit commercial ; membre du Tribunal européen de justice (1981- 92).

Lord Anthony Lloyd of Berwick, 69 ans, diplômé d'Eton ; le cas Pinochet est son dernier jugement : il prend sa retraite en décembre. Peu intéressé par le problème des droits de l'homme hors Royaume Uni.

Lord Donald Nicholls of Birkenhead, 65 ans, diplômé de droit de Liverpool et de Cambridge ; ancien juge de la Haute cour et de la Cour d'appel de Hong Kong avant le retour de cette enclave à la Chine.

Lord Johan Steyn, 66 ans, d'origine sud-africaine, ancien juge de la Haute cour ; nommé lord en droit en 1995.

Lord Leonard Hoffman, 64 ans, également d'origine sud-africaine, arrivé en Europe en 1961. Fut juge du tribunal de la Haute cour en 1985, président de la Cour d'appel des lords en 1992 et de la Cour d'appel de Hong Kong, nommé en Grande Bretagne en 1995.

La défense de Pinochet :

Les avocats Clive Nicholls et Clare Montgomery, assistés de Julian Knowles et Helen Malcolm

L'accusation :

Alun Jones, avocat, membre du ministère public britannique, défend la position du juge espagnol Baltasar Garzón, assisté de Christopher Greenwood, professeur à l'Université de Cambridge.

Les intervenants extérieurs :

Ian Brownley, avocat de Amnesty International, professeur à l'Université d'Oxford.

Au deuxième jour des audiences, l'avocat du ministère public britannique Christopher Greenwood insiste sur le fait que « *Pinochet ne peut aspirer à invoquer l'immunité que pour des actions qui constituent des actes officiels de chef d'Etat. Mais sa conduite est qualifiée de criminelle par le droit international* ». Son collègue Jones rappelle que la Constitution chilienne de 1925 qui interdit très clairement l'usage de la torture, est restée en vigueur au Chili jusqu'à son remplacement par l'imposition d'une constitution pinochétiste en 1980.

Ajournement des débats.

Cette fin de semaine commence par une bonne nouvelle pour le juge Garzón : le Conseil des ministres de son pays a tenu sa promesse de respecter les décisions judiciaires et a envoyé à son homologue britannique la demande formelle d'extradition du général Pinochet. Le document arrive au *Home Office* le jeudi 12 novembre. Selon les conventions internationales, le gouvernement britannique a 40 jours pour y donner suite. Il est certain qu'il attendra le verdict des lords pour prendre une décision.

Mais au Chili, cela provoque la colère du gouvernement qui rappelle son ambassadeur à Madrid, Sergio Pizarro. De son côté, l'Armée chilienne grogne et produit ses habituels bruits de bottes. Mais elle ne peut pas faire grand chose contre le gouvernement puisque celui-ci a pris le parti de défendre « le sénateur ».

Le Parti socialiste est très divisé. Durant la session plénière du Comité Central du 7 novembre, Insulza, ministre des Affaires étrangères, est mis en cause par son parti. Après plusieurs heures d'intenses discussions, les considérations politiques l'emportent : pour ne pas porter préjudice à la candidature de Lagos, son candidat présidentiel aux prochaines élections, le Comité Central baisse le ton. Son communiqué de presse final indique simplement que « *Pinochet doit être jugé, de préférence au Chili* »¹⁰.

A Londres, convaincus de gagner le procès, les proches de Pinochet annoncent de clairs signes de sa récupération. Il aurait même téléphoné trois fois au Chili ! Et pour montrer qu'il est indigné, Pinochet envoie une lettre au prestigieux journal britannique *The Sunday Times* : « *La Grande Bretagne m'a trahi* ». Le général écrit que « *lorsque ma femme essaya de m'expliquer la situation, j'étais blessé, choqué. Quand les*

¹⁰ Selon le journaliste Juan Diego Montalva depuis Londres, dans un article publié par *La Tercera* du 16 septembre 2001, p. 16.

forces argentines occupèrent les Malouines en 1982, j'ai donné des ordres à mon gouvernement pour que, dans le cadre de notre neutralité, nous donnions toute l'assistance possible à notre vieil ami et allié. L'honneur de la nation chilienne était en cause. Je suis triste parce que mon arrestation a miné ma confiance en votre pays. Au Chili, en 1973, les gens ont cru que, pour la survie du pays et la préservation de la liberté dans toute l'Amérique du sud, il était nécessaire de vaincre le marxisme. Un jugement dans un pays étranger n'est pas justice. Mes compatriotes sont mes vrais juges. Je lutterai contre l'extradition et, si Dieu le veut, je retournerai au Chili avec ma famille pour y vivre les dernières années de ma vie en paix. »¹¹

La lettre de Pinochet ouvre immédiatement une polémique. Juana Beausire, la sœur de William Beausire, un citoyen britannique disparu au Chili en 1973, réagit : *« On voit bien que le général n'a aucun remords. Il dit qu'il veut la réconciliation mais sa réconciliation est basée sur l'enterrement de la vérité et des corps de ses victimes. Les blessures du Chili ne se fermeront que quand nous saurons où sont les corps des disparus. »*¹²

On apprendra vite que ce message n'a pas du tout été écrit par Pinochet mais par sa famille sans en avertir ni le général ni ses avocats qui sont furieux. Pour répondre à l'argument selon lequel la réconciliation serait mise en danger, on pourrait citer Louis Joinet, rapporteur de la Sous-Commission des Droits de l'Homme des Nations unies : *« A ceux qui seraient tentés de considérer que des principes de justice pourraient constituer une entrave à la réconciliation nationale, je répondrai ceci : ces principes ne constituent pas des normes juridiques stricto sensu mais des principes directeurs destinés, non à tenir la réconciliation en échec, mais à endiguer les dérives de certaines politiques de réconciliation afin que, passée la première étape faite de conciliations plutôt que de réconciliation, l'on puisse construire le socle d'une réconciliation juste et durable. Pour pouvoir tourner la page, encore faut-il l'avoir lue ! La lutte contre l'impunité n'est pas qu'une question juridique et politique ; sa dimension éthique est trop souvent oubliée. »*¹³

¹¹ Texte cité par *La Hora* du 9 novembre 1998, p. 12.

¹² Dans *The Guardian/The Observer* du 9 novembre 1998.

¹³ Dans le *Rapport final sur l'Administration de la Justice et les droits des détenus, question de l'impunité des auteurs des violations des droits civils et politiques*, rapport n° 1996/119 de la Sous-Commission des Droits de l'Homme, publié le 2 octobre 1997, document E/CN.4/Sub.2/1997/20/Rev.1 des Nations unies. Document diffusé par

Lundi 9 novembre. L'avocat Alun Jones reprend deux thèmes peu développés pendant le procès en Haute cour : la date d'entrée en fonction effective de Pinochet comme chef d'Etat et la notion de génocide. Selon Jones, Pinochet ne s'est autoproclamé chef d'Etat qu'en 1974, neuf mois après le coup d'Etat. Il ne peut donc revendiquer ce statut pour les crimes commis avant cette proclamation.

L'avocat Ian Brownley pour Amnesty International (en tant qu'intervenant extérieur et non partie civile) rappelle que « *le droit international montre que l'on ne peut pas invoquer l'immunité pour éviter la responsabilité pénale pour des crimes contre l'humanité et pour tortures* ».

C'est le tour des avocats de la défense de Pinochet. Pour Clare (prononcer Claire) Montgomery « *Les actes du sénateur Pinochet furent une manifestation de son autorité souveraine qui jouit de l'immunité. S'il faut caractériser la nature de ces actes, reconnus comme souverains, nous dirions qu'il s'agit d'actions militaires, policières, des services de renseignements, du ministère des Affaires étrangères, etc. Le Chili jouit d'immunité pour ces actes* ».

Lord Steyn lui signale alors « *qu'il trouve étrange qu'elle dise que le Chili jouit d'immunité si ce n'est pas le Chili qui est en accusation.* » Montgomery : « *Monsieur, lorsque nous parlons d'un individu qui représente l'Etat, l'action pour laquelle nous sommes ici suppose une intrusion dans cet Etat* ». Lord Steyn : « *La Convention contre la torture ne nous mène-t-elle pas à examiner ou intervenir dans d'autres Etats ?* » Montgomery : « *Exact, mais la doctrine est flexible. Il existe un équilibre délicat entre les responsabilités de l'individu devant les crimes et la nécessité de la stabilité sociale et politique* ». C'est le retour aux éternelles raisons d'Etat. La défense de Pinochet a clairement choisi d'essayer de politiser les débats, mais les juges ne se laisseront pas mener sur cette voie.

Lorsque la défense de Pinochet s'efforce de convaincre les juges que pour traiter cette affaire, ils devront inévitablement se prononcer sur ce qui s'est passé au Chili, Lord Hoffman répond : « *Je croyais que nous devions décider si un crime comme la torture constitue ou non un acte officiel, sans considérer ce qui s'est passé là-bas* ». Montgomery : « *Ce qui vous est demandé est de déterminer si la torture peut se justifier s'il y a de bonnes raisons* ». Pour l'avocate, « *Les tortures réalisées durant le régime sont des actes officiels. Elles ne furent pas réalisées par*

l'Equipe Nizkor-Espagne

sadisme ». Lord Steyn s'exclame « *Donc, si on torture un prisonnier pour obtenir des informations, il s'agit d'un acte officiel, mais si on le torture simplement pour le plaisir, ce serait un acte de sadisme ?* » Montgomery : « *Les faits décrits ont eu lieu lors d'actions officielles pendant l'exercice de la fonction publique de chef de l'Etat.* »

En fin de séance, les lords ne paraissent pas convaincus de suivre la défense sur le terrain politique. L'un d'eux conclut : « *Si les facteurs politiques sont les facteurs déterminants, le ministre de l'Intérieur aurait pu faire usage de ses compétences pour annuler l'ordre d'arrestation. Tout ce qu'on nous demande est si la procédure d'extradition doit être suspendue et rien de plus* ».

Mercredi 11 novembre. L'avocat de Pinochet Clive Nicholls, qui se souvient que deux des lords sont d'origine sud-africaine, reprend habilement la question du processus de transition : « *Il faut rappeler que le modèle chilien a été copié ailleurs, par exemple en Afrique du sud. Mettre cette transition en danger pourrait avoir des conséquences horribles* », dit-il sans préciser lesquelles. Puis il estime que les lois anglaises doivent primer sur les lois internationales, exactement l'argument utilisé par le gouvernement chilien.

Un extraordinaire échange se produit alors entre Lord Steyn et l'avocate Clare Montgomery. L'avocate clôt sa plaidoirie :

CM : — Il est faux que le général Pinochet ait commis des crimes considérés comme contre l'humanité parce que ceux-ci ne peuvent avoir lieu qu'en situation de conflit armé, définition du jugement de Nuremberg en 1945.

LS : — Vous dites que les crimes contre l'humanité n'ont lieu que dans un contexte de guerre ?

— Ou de sa préparation.

— Si Hitler n'avait pas déclaré la guerre, il n'y aurait pas eu de crimes contre l'humanité ?

— Non, il y aurait eu génocide, qui est l'équivalent d'un crime contre l'humanité en temps de paix.

L'avocate ajoute : « *L'argument du crime contre l'humanité ne peut être pris en considération car le Chili et la Grande Bretagne ont ratifié la Convention contre la torture en 1988 alors que les faits reprochés datent d'avant cette date. Il ne peut y avoir rétroactivité des lois tel que le prouve un jugement antérieur concernant l'Argentine.* ».

Cette jurisprudence est un argument puissant en Grande Bretagne, pays qui n'a pas de Constitution et dont le système juridique fonctionne presque exclusivement sur la base de précédents.

Clive Nicholls reprend la barre. Pour lui, il importe peu que Pinochet soit président, premier ministre ou autre chose, ou qu'il n'ait été nommé chef de l'Etat qu'en 1974. Ce qui importe, c'est qu'à cette époque, il représentait l'Etat. Il ne peut donc pas être jugé ailleurs que dans son pays. Hitler est à nouveau le sujet d'un échange surréaliste avec Lord Steyn.

— *La conduite d'Hitler avec sa solution finale, l'holocauste, selon vous, serait un acte officiel ?*

— *Il n'y a aucune limitation à l'immunité. Selon nous, elle est absolue. Si Hitler ne s'était pas suicidé à la fin de la guerre, il aurait certainement été jugé par un tribunal international. Mais pas par un tribunal national.*

— *S'il n'y a pas de limitations à l'immunité, Hitler serait protégé par elle en Angleterre ?*

— *Il n'y a pas de limitations dans nos tribunaux. Hitler aurait obtenu une certaine protection, oui. C'est peut-être lamentable du point de vue moral, mais c'est un thème qui ne peut être traité que par le Parlement. Peut-être va-t-il aujourd'hui estimer qu'est venue l'heure de ne plus maintenir l'immunité absolue. »*

Les juges invitent alors David Lloyd Jones, *amicus curiae*, l'ami de la Cour, un avocat chargé de conseiller la Cour sur des aspects essentiellement techniques du droit et réputé impartial. Selon Jones, « *les tribunaux étrangers n'ont probablement pas juridiction sur des crimes perpétrés au Chili, mais ils l'ont sur les crimes commis à l'extérieur car l'immunité d'un chef d'Etat ne s'étend pas hors de sa juridiction. Par contre, torturer des opposants et les faire disparaître ne peut être couvert par l'immunité même s'il s'agit d'un acte officiel* » Selon lui, « *Les conventions internationales, par exemple contre la torture, contiennent clairement la possibilité de jugements dans des pays autres que ceux où ont eu lieu les crimes. Selon le droit anglais, la torture n'entre pas dans le cadre d'actes officiels ; ces crimes sont donc recevables par une Cour anglaise.* »

Le président lève la séance. Verdict : lorsqu'ils seront arrivés à une conclusion...

Du coup, la santé de Pinochet en prend un coup. Alors que hier, sa famille indiquait qu'il se sentait si bien qu'il pourrait voyager au Chili

dès que sa situation s'éclaircissait, aujourd'hui il peut à peine marcher, est déprimé, ne lit plus les journaux ni ne regarde la télévision ¹⁴.

Les sympathisants de Pinochet publient sur la toile, une série de menaces au reste du monde. Par exemple : « *De quoi s'occupent ces pays de merde à se mêler de notre transition ? Rappelez-vous l'époque, communistes de merde, nous étions en pleine guerre civile et l'armée nous a sauvés. Cela justifie que des personnes aient été fusillées. Garzón doit être en train de fumer des havanes importés directement pour lui de Cuba !* », etc. Un langage peu subtil mais habituel durant la dictature et qui refait surface ¹⁵.

En France, la ministre de la Justice, Elisabeth Guigou, annonce que des preuves de séquestration suivie de tortures sur quatre ressortissants français ainsi qu'une demande d'extradition formulée par les autorités judiciaires françaises ont été remises au Quai d'Orsay pour être transmises aux autorités compétentes du Royaume Uni.

De nouveaux cas apparaissent en France. La veuve française du Chilien Humberto Menanteau torturé puis assassiné en 1975, dépose plainte. Le frère du père André Jarlan, tué par balles en 1984, fait de même, ainsi que la famille de Georges Klein.

On ne le saura que deux ans plus tard, mais un fait politique important se passe au Chili alors que les lords délibèrent. La Concertation est toujours divisée entre ses sensibilités politiques. La DC veut absolument défendre Pinochet mais les socialistes se montrent favorables à un jugement en Espagne. Or, pour pouvoir agir sans problèmes internes, le gouvernement a besoin du soutien affiché et ferme du PS et du PPD. C'est alors qu'intervient José Miguel Insulza, ministre socialiste des Affaires étrangères de Frei. Pressentant que la crise sera longue et que le socialiste Lagos remportera les élections de décembre 99, il montre à ce dernier « l'importance » de régler le problème Pinochet au plus vite s'il ne veut pas hériter d'un mandat pourri par de mauvaises relations avec la droite, le patronat, les Forces armées et la DC à cause d'un jugement en Espagne.

Insulza convainc Lagos que le maintien de Pinochet à Londres suivi de son extradition vers l'Espagne, ou la mort du général durant cette période, lui coûterait très cher politiquement s'il gagnait les élections. Il lui fallait donc que l'affaire Pinochet soit résolue avant qu'il ne

¹⁴ Dans *La Hora* du 11 novembre 1998, p. 5.

¹⁵ Ces notes, signées *Webmasters y escritores de esta página : F.T.-C.S.-O.S.- y J.L.*, sont en possession de l'auteur.

commence sa présidence. Lagos change de discours : « *C'est mieux pour notre pays si Pinochet revient au Chili et affronte devant nos tribunaux les responsabilités auxquelles il a échappé si longtemps* ». Car il faut bien promettre quelque chose en retour aux Européens et aux Chiliens qui veulent juger Pinochet. C'est la confirmation de l'argument selon lequel le général peut être parfaitement jugé au Chili, thèse utilisée avec succès auprès des gouvernements étrangers.

Le verdict des cinq lords

Le mercredi 25 novembre, jour du 83^e anniversaire du général Pinochet. Mais à quelques minutes de la lecture du verdict, on a mis les bougies au placard.

Aucun des 70 journalistes n'a été autorisé à introduire un magnétoscope ou un appareil photo dans la salle, mais la télévision filme en direct. Dans les rues, la police a soigneusement séparé les sympathisants pinochétistes venus en nombre du Chili, des familles des victimes et des membres d'organisations de défense des droits de l'homme de toute l'Europe et du Chili. Au Chili même, les radios et les chaînes de télévision suivent en direct.

A 14 heures, les cinq juges font leur entrée dans la salle et prennent place dans leur fauteuil. Un à un, ils se lèvent et lisent une brève présentation de leur raisonnement personnel et de leur décision. Le président du tribunal, Lord Slynn, se lève le premier et lit calmement ses notes.

« En vertu des dispositions de la Loi des privilèges diplomatiques, je considère que les actes concernés furent réalisés dans l'exercice de ses fonctions quand le sénateur était chef de l'Etat et qu'il jouit de l'immunité. La Convention contre la torture de 1984 et la loi réduisent-elles cette immunité ? J'estime que le droit international à ce sujet représente plutôt des aspirations à l'état embryonnaire. Ma conclusion est que la référence faite aux fonctionnaires publics dans la Convention n'inclut pas les chefs d'Etat ni les anciens chefs d'Etat.

La Convention sur la prise d'otages (séquestrations) de 1983 et la loi de 1982 stipulent clairement que la séquestration est un crime en Grande Bretagne mais ni la loi ni la Convention ne stipulent une annulation de l'immunité d'un chef d'Etat pour ce crime.

En ce qui me concerne, le sénateur jouit de l'immunité. »

C'est le tour de Lord Lloyd of Berwick aux cheveux de neige :

« Mon opinion est qu'un ex-chef d'Etat jouit de l'immunité continue pour les actes de gouvernement réalisés en tant que chef d'Etat car ce sont des actes de l'Etat. J'estime que nous devrions renoncer à notre juridiction sur ce dossier.

Le principe selon lequel il ne peut être jugé est applicable, je rejette le recours et j'accepte l'immunité. »

Lord Donald Nicholls s'avance :

« Il est clair que le sénateur a agi en tant que chef d'Etat depuis septembre 1973. Il jouirait donc de l'immunité. Le sénateur n'est pas accusé d'avoir personnellement commis des actes de torture mais d'utiliser ce moyen comme pouvoir d'Etat. Ce sont donc des actes souverains de chef d'Etat. La torture de concitoyens ou d'étrangers ne peut pas être considérée comme un acte de chef d'Etat selon la législation internationale. De même, la séquestration a été déclarée illégale par la communauté internationale et est un crime. Ceci s'applique aussi aux chefs d'Etat. Le contraire serait une gifle au droit international.

J'accepte le recours et rejette l'immunité. ”

Lord Steyn :

« Les tortionnaires de la DINA étaient formés pour cela et surveillés par des médecins encapuchonnés durant les séances de torture. Il ne s'agit pas d'interrogatoires dus à des excès de zèle mais de beaucoup plus que cela. Il est clair que ce n'est pas le général Pinochet qui a commis ces tortures, mais les agents de la DINA qui dépendaient directement de lui. Cependant, en tant que chef d'Etat, il aurait joui de l'immunité.

Les faits reprochés sont-ils des actes d'Etat ? Ce tribunal a demandé quelles étaient les limites. Et la conclusion fut que même avec tortures, l'immunité d'un ex-chef d'Etat prévaut. On déduit de cette réalité crue que l'on ne peut tracer de ligne de division. Le raisonnement de la Haute cour conduit inexorablement à la conclusion que même Hitler et sa solution finale jouiraient de l'immunité. Pour moi, la pratique de tortures ne peut être considéré comme l'exercice normal des fonctions d'un chef d'Etat. Le développement du Droit international depuis la fin de la Seconde guerre mondiale justifie la conclusion que, quand s'est produit le coup d'Etat en 1973, et certainement après, les lois internationales condamnaient le génocide, la torture, la séquestration et les crimes contre l'humanité, que ce soit

durant une guerre ou en temps de paix. Ces crimes méritent châtement. Le tribunal de la Haute cour s'est trompé.

J'accepte le recours. Le général Pinochet n'a droit à aucune immunité. »

Lord Hoffman est le plus bref, les autres ont déjà tout dit :

« J'ai eu l'avantage de pouvoir lire le brouillon du discours de mon noble et sage ami Lord Nicholls of Birkenhead. Je n'ai rien à ajouter et donne mon acceptation au recours. Le général Pinochet n'a pas droit à l'immunité. »

Par trois voix contre deux, l'immunité du général Pinochet est rejetée. Son extradition quitte le domaine des espérances pour entrer dans celui des probabilités. La décision finale est maintenant entre les mains du ministre de l'Intérieur Jack Straw, qui doit signer avant le 7 décembre l'ordre final d'extradition.

En Grande Bretagne, en Espagne et au Chili, c'est l'explosion de joie d'un côté de la rue et la consternation rageuse de l'autre. A Londres, Viviana Diaz, vice-présidente de l'Association des familles des disparus à Santiago : *« Je pleure de joie car le monde nous a donné raison après vingt-cinq ans de lutte... »*

Pour Joan Garcés, l'ami-conseiller de Salvador Allende, c'est mission accomplie. Au moins une partie de la justice a été rendue. Mais sa plus grande satisfaction, *« c'est d'avoir contribué à ce que le droit avance, que les crimes contre l'humanité ne soient plus acceptés. Pinochet sera jugé un jour, peu importe par quel tribunal. »*

En France, *Libération* titre en une *« Happy birthday Pinochet »*. L'Assemblée nationale, pourtant en plein débat sur le Traité d'Amsterdam, éclate en applaudissements prolongés. *« Mauvaise nouvelle pour les dictateurs »*, dit Lionel Jospin, se demandant peut-être comment se comporter avec Laurent Désiré-Kabila qu'il doit recevoir le lendemain, lui aussi accusé de crimes contre l'humanité au Congo ex-Zaire (Kabila sera bien reçu...). Le président Chirac est d'accord : *« Il n'est pas acceptable que des crimes restent impunis »*. Le Front national de Le Pen qualifie de crime hispano-britannique le rejet de l'immunité de son copain Pinochet. Le journal *Le Monde*¹⁶ considère que *« le verdict contribue à l'établissement de nouvelles normes en matière de justice internationale, qui reflètent le mouvement actuel contre*

¹⁶ *Le Monde* du 27 novembre 1998.

l'impunité. Les exigences de justice et les raisons d'Etat sont en train d'évoluer. »

Au Chili, le général Garin est furieux : « *Les Forces armées n'ont pas à demander pardon. Je comprends et respecte l'attitude des familles des disparus, mais je ne demanderai jamais pardon. Nous devons tous soutenir le président Frei dans ses efforts pour ramener notre général* »¹⁷. Quelle ironie et quelle tristesse pour les secteurs démocratiques lorsque les militaires soutiennent sur l'affaire Pinochet un gouvernement démocratiquement élu contre le dictateur !

Mais l'humour ne perd jamais ses droits au Chili. Le dessinateur Adam du journal *La Hora* dessine un vendeur ambulant comme il y en a des milliers au Chili qui crie : « *Drapeaux anglais, drapeaux espagnols, allumettes !* »

Le ministre Jack Straw annonce qu'il communiquera sa décision finale le 11 décembre.

Le fond de l'histoire, c'est que pour la première fois, le débat est centré sur des crimes internationaux. Le fait que des lords connus pour leur conservatisme aient voté en ce sens est une confirmation de la primauté du droit sur la raison d'Etat et confirme l'universalité des conventions pour les violations des droits de l'homme. Il s'agit d'un précédent historique de très grande amplitude pour la défense des droits de l'homme contre toute dictature, crimes de guerre ou crimes contre l'humanité passés, présents et à venir.

La Chambre des lords annule toute la procédure !

Ce qui irrite le plus les victimes de la dictature, c'est que le soutien à Pinochet vient d'un seul secteur du pays : celui de la richesse. Les seules manifestations en sa faveur ont toujours lieu dans les beaux quartiers et sont organisées par les partis de droite et les forces armées. Or, c'est justement contre ces secteurs que le peuple avait élu les la Concertation aujourd'hui au pouvoir. Ceux qui ont voté pour la Concertation rappellent que, dans son premier Programme de gouvernement, elle avait promis « *de juger les violations des droits de l'homme que sont les crimes atroces contre la vie, la liberté et l'intégrité personnelle...* ». Non seulement, la Concertation n'a pas tenu cette promesse, mais elle se met à défendre le principal responsable des

¹⁷ *La Hora* du 27 novembre 1998, p. 8.

atrocités sous couvert de défendre un sénateur de la République qui n'a même pas été élu. La frustration est grande, mais la crainte des militaires ferme bien des bouches. Depuis vingt-cinq ans, seules les familles des victimes, les organisations de défense des droits de l'homme, le PC et quelques personnalités se prononcent clairement et publiquement.

A Londres, le Grovelands Priory Hospital fait savoir que « *le sénateur n'ayant plus besoin de soins médicaux spécialisés, son entourage doit lui trouver un autre logement, au plus tôt* ». Pinochet se fait véritablement jeter de la clinique ! Emmené sous les huées dans une ambulance fortement escortée par la police, il trouve refuge dans une grande maison isolée au lieu-dit Virginia Water, dans le comté huppé du Surrey.

La droite chilienne se démène pour que Pinochet puisse rentrer, « *avec les honneurs* ». Le président de l'UDI, Pablo Longueira, et la vice-présidente du parti Rénovation nationale, Maria Angelica Cristi, vont à Londres chercher un compromis acceptable. Ils proposent que Pinochet soit interrogé à Londres par le juge Garzón en échange de quoi il ne serait pas extradé. Ils laissent entendre que Pinochet pourrait même exprimer ses regrets pour ce qui s'est passé.

Le gouvernement britannique répond sèchement que « *même si Pinochet se repent et accepte d'être interrogé, l'extradition n'est pas négociable* ». Encore une fois, le pinochétisme a pensé que le monde entier raisonnait comme lui et que même les lois et la justice se négociaient.

Les avocats du général abattent alors leur dernier atout. Il est saisissant. Le 6 décembre, ils demandent l'annulation pure et simple du jugement car l'un des juges, Lord Hoffman, en tant que membre d'Amnesty International, serait à la fois juge et partie. Cela fait l'effet d'une bombe dans les milieux judiciaires britanniques : l'objectivité de la Cour des lords est mise en cause et, semble-t-il au premier abord, avec raison.

La firme Kingsley and Napley savait depuis longtemps que Lord Hoffman et son épouse avaient des contacts avec Amnesty International. D'abord, parce qu'ils ne s'en étaient jamais caché (toute personnalité britannique a, au moins une fois dans sa vie, donné de l'argent ou soutenu une cause promue par Amnesty), ensuite, parce qu'en 1997, la firme avait reçu d'Amnesty une lettre signée par lord

Hoffman, sollicitant le soutien financier du cabinet d'avocats en faveur de l'institution.

Kingsley a donc écrit à Amnesty pour savoir si Lord Hoffman était toujours lié à Amnesty. La réponse est que le lord participe depuis 1990 à une fondation qui cherche des fonds pour financer ses programmes mais qu'il n'est jamais intervenu dans aucune campagne. Pressentant peut-être la catastrophe, Amnesty rappelle que Lord Bingham, président du Haut tribunal qui avait accordé l'immunité à Pinochet en octobre, fait lui aussi partie de la fondation.

La presse britannique s'étonne de la réaction des avocats du général. Pour le quotidien *The Guardian*, « *ce serait le comble si un juge était en faveur de la torture. D'ailleurs Lord Slynn, favorable à Pinochet, n'a jamais dit que la torture était acceptable* ». Mais le doute est semé et les lords se réunissent pour discuter l'affaire. Le comble pour Andy McEntee, président de la section britannique d'Amnesty, c'est que le cabinet d'avocat Kingsley Napley, défenseur de Pinochet et accusateur de Lord Hoffman avait lui-même donné 1 500 euros à Amnesty !¹⁸

Le 10 décembre, journée mondiale des Droits de l'homme, le ministre de l'Intérieur, Jack Straw, lance à son tour sa petite bombe : « *Estimant la demande espagnole bien fondée en droit, n'acceptant pas l'allégation de la défense selon laquelle il existerait un préjugé de la part d'un des lords, considérant que le sénateur n'a pas le droit de revendiquer l'immunité diplomatique pour une mission spéciale et considérant que la Convention européenne d'extradition oblige le Royaume Uni à l'extrader, j'ai signé l'Autorisation de poursuivre la procédure (Authority to proceed, ATP)* » qui donne le feu vert à l'extradition du général Pinochet vers l'Espagne.

A l'extérieur du Parlement, les deux Chili se renvoient les cris : « *Vive Jack, vive Baltasar, vive le Chili* » crient les uns, « *Communistes, traîtres, vive le Chili* » crient les autres.

Les réactions au Chili sont également contradictoires. Une grande joie pour les antipinochétistes, une colère brutale pour les autres. L'Armée qualifie la décision d'abusives, humiliante et incohérente et pointe un doigt accusateur vers les ministres socialistes du gouvernement à nouveau accusés de trahison. Selon un député pinochétiste, « *C'était à prévoir puisqu'il s'agit d'un socialiste de plus qui complot avec un juge espagnol* ». A quoi le sénateur Ricardo

¹⁸ *El País* du 13 décembre 1998.

Nunez répond paisiblement que le PS au Chili compte 11% des voix; comment peut-il influencer trois ou cinq lords dans un pays où 90% des lords sont conservateurs ?

La défense de Pinochet dépose formellement devant la Chambre des lords une « demande de défense de ses arguments » (*leave to defend*) selon lesquels le jugement ne fut pas impartial puisque le couple Hoffman est lié à Amnesty International.

Le 11 décembre est un autre jour historique : Pinochet comparait pour la première fois de sa vie devant un tribunal. Pour raisons de sécurité, la session, initialement prévue au tribunal de Bow Street en plein centre de Londres, est transférée à la prison de haute sécurité de Belmarsh, en banlieue sud (où sont incarcérés les prisonniers dangereux et les membres de l'IRA !). Ses proches ont bien mis au point sa première apparition publique depuis des semaines. Finie l'image du militaire travaillant courageusement à la récupération de ses facultés physiques. Cette fois, ils choisissent de montrer le général en vieil homme malade. Il arrive donc au tribunal sur une chaise roulante poussée par son fils Marco Antonio. Le correspondant du *Monde* à Londres, Patrice Claude, note que « *cette figure emblématique de la brutalité bottée est traînée devant un juge comme un vulgaire voleur de poules...* »¹⁹

Le juge Graham Parkinson lui notifie les charges et l'informe officiellement que la première audience de la procédure légale d'extradition aura lieu le 18 janvier 1999 ; le général ne sera pas obligé d'être présent. En attendant, il reste en détention provisoire. Pinochet lui répond *qu'il « ne reconnaît pas la juridiction des tribunaux britanniques pour être jugé pour les mensonges de ces Messieurs d'Espagne ».*

Mais Pinochet a préparé une surprise : le jour de sa comparution au tribunal, son ex-ministre de l'Intérieur, Carlos Cáceres, lit à Santiago une « *Lettre du général au peuple chilien* », bien de lui cette fois, en tout cas écrite avec son accord. Considérée comme son testament politique et une analyse de l'histoire, elle vaut son pesant d'or. En voici quelques extraits significatifs :

« Le pays sait que je n'ai jamais cherché le pouvoir. C'est pour cela que, quand je l'ai exercé, je ne m'y suis jamais accroché et, venu le moment de le remettre selon notre Constitution, je l'ai fait loyalement.

¹⁹ *Le Monde* du 13 décembre 1998.

Ceux qui ont répandu tous les maux du Chili, ceux qui ont reçu des armes et des financements soviétiques pour le faire, ceux qui ont promu et prêché à notre peuple la sinistre idéologie du socialisme marxiste, sont les mêmes qui aujourd'hui se veulent mes juges...

Nous, les hommes d'armes, nous avons agi comme conscience morale d'un pays en voie de désintégration qui se trouvait dans les mains de gens qui voulaient le faire entrer l'orbite soviétique. Le dilemme était, ou gagnait la conception chrétienne occidentale de l'existence ou s'imposait la vision matérialiste et athée de l'homme et de la société.

Je suis absolument innocent de tous les crimes que l'on m'attribue irrationnellement. Cependant, je crains que ceux qui m'accusent n'aient jamais été ni ne seront jamais disposés à entendre raison et à accepter la vérité. Si mes souffrances peuvent contribuer à mettre fin à la haine dans notre pays, je suis disposé à accepter mon destin dans la plus absolue confiance que Dieu, en son amour infini, saura faire fructifier ce sacrifice et, qu'à l'aube du nouveau siècle, les Chiliens seront le peuple uni et réconcilié que j'ai toujours rêvé de voir. Vive le Chili ! »²⁰

On a presque envie de pleurer et de lui tapoter amicalement l'épaule. Un peu en réponse à ce texte, le journal *Le Monde* publie un article de Anne Proenza intitulé « *La torture et l'exil pour mémoire* » qui rassemble les témoignages de nombreux Chiliens sur ce que fut le Chili dictatorial²¹.

La défense d'un accusé est chose sacrée dans le droit britannique. Même s'il existe de pénibles exceptions, tel que le procès d'Irlandais faussement accusés d'avoir posé des bombes, la justice de ce pays n'est pas une des pires d'Europe. Pinochet n'est pas un accusé comme les autres ce qui donne une raison de plus pour que la justice soit vue comme étant impartiale, c'est-à-dire qu'elle lui accorde ce que son régime n'a jamais octroyé à aucune de ses victimes, le droit absolu de se défendre. C'est sans doute une des raisons qui poussent les lords à accepter exceptionnellement d'écouter les arguments des défenseurs de Pinochet.

L'audience commence le 15 décembre devant cinq nouveaux lords²². L'avocate Montgomery n'a pas de mal à trouver des articles de

²⁰ Journal *La Hora* du 11 décembre 1998, p. 27-30.

²¹ *Le Monde* du 11 décembre 1998.

²² Browne-Wilkinson, Hope, Nolan, Hutton et Goff. L'avocate de Pinochet est à nouveau Clare Montgomery. Celui du juge Garzón est toujours Alun Jones.

journaux montrant l'opposition d'Amnesty au général Pinochet, puis de montrer que les liens de Lord Hoffman avec cette institution datent de 1980. L'avocate affirme que la défense ignorait ces liens jusque très récemment puis s'efforce de démontrer qu'il y a préjudice et des doutes qui doivent être éclaircis.

Pour résoudre cela, deux critères : celui de « l'homme raisonnable » et celui du « Test de Hughes ». Le premier se réfère à comment devrait penser un homme raisonnable dans cette situation. Ne devrait-il pas mentionner la possibilité d'un conflit d'intérêt ? L'avocate estime que oui et que Lord Hoffman ne l'a pas fait. Le second s'appelle ainsi en référence à un ancien lord du nom de Hughes qui signalait que, non seulement justice devait être rendue mais qu'elle devait être vue comme étant rendue. L'avocate termine sa plaidoirie en disant qu'il y a danger à ce qu'elle ne soit pas vue dans le cas présent. Ceci est une accusation directe de manque d'objectivité de la part des juges, un puissant argument en faveur de la défense de Pinochet.

Le lendemain, c'est au tour de Alun Jones pour la Couronne qui représente le juge Garzón. Jones estime que la défense connaissait le lien entre Lord Hoffman et Amnesty longtemps avant que le ministre Straw fasse connaître sa décision d'extrader. Pourquoi alors avoir attendu si longtemps ? La défense avait l'obligation d'informer les lords ou le ministre dès qu'elle pressentait ce conflit d'intérêt.

Quant au test de « l'homme raisonnable », il va dans les deux sens. On ne peut demander à cet homme raisonnable d'être aveugle à la justice et de ne pas tenir compte des assassinats et des disparitions. De plus, les liens de Lord Hoffman avec Amnesty sont de notoriété publique ; il ne semblait pas nécessaire d'en faire une déclaration officielle. Pour Jones, ce n'est pas le lien avec Amnesty qui gêne la défense, c'est sa sympathie pour la défense des droits de l'homme. Du reste, poursuit-il, le juge est favorable à la peine de mort alors qu'Amnesty est née pour lutter contre elle.

Les lords se retirent pour délibérer.

Le jeudi 17 décembre, à l'unanimité de ses membres, la Cour d'appel de la Chambre des lords annule purement et simplement le verdict rendu par ses pairs trois semaines auparavant.

« La décision [du 25 novembre] de la Cour des lords ne peut être maintenue et est écartée [set aside], annulée. L'appel sera entendu lors d'une nouvelle audience composée de juges différents. » La Cour insiste qu'elle n'accuse pas la Cour précédente de manque

d'impartialité mais qu'il « *existe un réel danger* » que son verdict « *soit vu comme partial* » à cause des liens entre lord Hoffman et Amnesty.

C'est un événement exceptionnel dans l'histoire judiciaire du Royaume Uni. Le nouveau procès aura lieu à partir du 18 janvier 1999. La procédure d'extradition est gelée.

Dans les rues, les cris de joie et d'impuissance rageuse ont changé de camp. A Virginia Water, Pinochet reprend espoir. Il dit se sentir joyeux, plus tranquille. Margaret Thatcher lui envoie ses vœux de bonne année en lui demandant d'avoir confiance en la justice britannique.

A Santiago, les familles des disparus ne peuvent s'empêcher de pleurer.

Le Vatican à la défense de Pinochet

Début 1999, petit coup de théâtre. Le gouvernement britannique reçoit une lettre du Vatican demandant au ministre britannique des Affaires étrangères qu'il laisse Pinochet retourner au Chili ! Tollé en Grande Bretagne et dans les organisations des droits de l'homme. De quoi se mêle le Saint-Siège ? Celui-ci répond rapidement que cette action s'est faite « *à la demande du gouvernement chilien* » qui, après avoir d'abord démenti, reconnaît la chose.

Pourquoi le Vatican a-t-il envoyé cette lettre ? Monseigneur Angelo Sodano, Italien, aujourd'hui secrétaire d'Etat du Saint-Siège, fut longtemps nonce apostolique, c'est-à-dire ambassadeur du Vatican au Chili. Son amitié pour Pinochet n'est un secret pour personne. On pense que c'est lui qui a rédigé la lettre qui n'était d'ailleurs pas signée par le Pape mais par Monseigneur Sodano. Celui-ci aurait-il agi sans l'approbation du saint Père ?

Les Mères de la Place de mai, familles des disparus en Argentine, envoient une dure lettre au Pape : « *Señor Juan Pablo II, il nous semble aberrant que de votre trône de Pape au Vatican, sans connaître ni avoir souffert dans votre chair les décharges d'électricité, les mutilations et la violence, vous utilisiez le nom de Jésus-Christ pour demander la clémence en faveur de l'assassin. Le Christ fut crucifié par des Judas comme vous. Aucune mère du Tiers-Monde qui a vu un enfant souffrir et disparaître ne se résignera à accepter votre appel. Vous n'avez rien fait pour empêcher les massacres, vous n'avez rien dit pour nos enfants pendant les années*

d'horreur sous Pinochet, Videla, Stroessner. Que Dieu ne vous pardonne pas, vous qui dénigrez l'Eglise du peuple ».

Selon une enquête effectuée début mars par la Fédération internationale des droits de l'homme, « *les conditions pour un jugement de Pinochet au Chili n'existent pas... La possibilité de juger Pinochet ne peut pas être détachée de la problématique de son cadre institutionnel* ». En d'autres mots, la Cour suprême et le Sénat ne le permettront pas, la première parce que la majorité des juges a été nommée par Pinochet, le second, parce que les sénateurs désignés faussent la vraie majorité en faisant pencher la balance vers le pinochétisme grâce à des gens qui n'ont pas été élus. L'avocat Claude Katz, responsable de cette mission FIDH, rappelle que « *à peine dix-neuf condamnations ont été prononcées en neuf ans dont douze de carabiniers, c'est-à-dire de subalternes* » alors qu'il y a eu 3197 cas de morts et qu'il y a encore plusieurs centaines de disparus²³.

Après onze demandes d'audience auprès du Président Frei, l'Association des familles des détenus disparus est enfin reçue. Le président écoute sans dire un mot. L'association repart sans engagement, encouragement ou promesse de la part du président. Frei préfère nettement défendre le sénateur Pinochet.

Les lords confirment l'extradition, mais ...

Finalement, puisque le lien entre lord Hoffman et Amnesty International était bien connu de tous y compris de la défense de Pinochet et qu'il est probable que celle-ci la gardait sous la manche comme dernier atout, la Chambre des lords conclut que le dommage à sa réputation est « *plus apparent que réel* ».

Le 10 janvier, elle annonce la composition de la prochaine Chambre : pour que la sentence soit définitive, il y aura sept juges²⁴.

18 janvier 1999. Le problème fondamental des sept lords est de savoir si les lois britanniques permettent l'extradition du général Pinochet vers l'Espagne. Ce n'est pas un problème mineur car les traités internationaux ne sont pas très clairs. La question de fond est « *les crimes dont le sénateur est accusé sont-ils considérés par la loi britannique comme*

²³ *Idem*

²⁴ Il s'agit des lords Hope, Millet, Saville, Goff, Hutton et Phillips ; la Cour sera présidée par lord Browne-Wilkinson.

pouvant justifier une extradition ? » Deux autres questions importantes sont : Pinochet bénéficie-t-il d'une immunité et la torture peut-elle être considérée comme un acte officiel ?

Dans un article du journal *Libération*²⁵, la juriste Mireille Delmas-Marty estime que « *par définition, le crime contre l'humanité concerne l'humanité entière, par-delà les seuls nationaux d'un pays. A l'évidence, c'est la communauté internationale tout entière qui doit le juger* ». En effet, de nombreuses conventions sont basées sur le principe de la compétence universelle qui oblige les Etats à juger les auteurs de violations graves quelle que soit la nationalité de l'accusé.

La plaidoirie de M^e Jones, représentant le juge espagnol, repose sur les traités internationaux. La Convention contre la torture de 1984 a été ratifiée par l'Espagne en 1993, signée par le Chili (par Pinochet !) et ratifiée par le Royaume Uni en 1988. Que dit la convention ?

« *La torture est tout acte par lequel un fonctionnaire public ou toute personne en l'exercice d'une fonction publique ou avec son assentiment ou sur son instigation, inflige des douleurs physiques ou morales à toute autre personne..* » Plus loin, « *tout Etat fera le nécessaire pour exercer sa juridiction sur les crimes mentionnés dans l'article 4 (tortures et traitements dégradants) dans les cas suivants :*

- a) *quand les crimes se commettent sur son territoire ;*
- b) *quand le délinquant présumé est un citoyen de ce pays ;*
- c) *quand la victime est un citoyen de ce pays ;* »

Ce petit c) ne stipule aucune limitation territoriale à la juridiction de la justice du pays du citoyen affecté. S'agit-il alors d'une juridiction extra-territoriale ? Si oui, et vu que plus de 50 Espagnols ont été victimes de la répression pinochétiste, l'Espagne serait en droit de demander l'extradition. De plus, la Convention européenne des droits de l'homme, signée par l'Espagne et le Royaume Uni, oblige ce dernier à extraditer l'ex-dictateur. Selon Jones, « *pour qu'un crime implique la possibilité d'une extradition, il suffit qu'il soit considéré comme tel au moment où se demande l'extradition, tant dans le pays qui la réclame que dans celui qui devrait l'autoriser* », ce qui est le cas.

Le professeur Christopher Greenwood de l'Université de Cambridge, représentant Amnesty International, pose alors la question cruciale : « *Jusqu'à quel point les activités d'un chef d'Etat ou de gouvernement peuvent-elles être couvertes par l'immunité ?* ». Une limite doit être tracée entre ce qui est légitime et ce qui ne l'est pas. Il répond à sa question :

²⁵ *Libération* du 18 novembre 1998.

« *Aucun Etat n'a à accorder l'immunité à quelqu'un qui est accusé de crimes que la loi internationale prohibe absolument et traite comme des actes engageant la responsabilité criminelle individuelle de qui s'en rend coupable* ». Cependant, comme il n'existe pas encore de tribunal international susceptible de juger pareils faits, la demande d'extradition est légitime. Pour finir, « *La torture est un crime contre l'humanité, imprescriptible par les traités internationaux et inacceptable comme activité normale d'un chef d'Etat* ».

Mais le chef de la Junte militaire était-il considéré comme un chef d'Etat ? Lord Browne-Wilkinson demande alors à savoir « *quand exactement, le Royaume Uni a-t-il reconnu officiellement le général comme président ?* ». Selon le Foreign Office, Londres a reconnu la Junte militaire le 23 septembre 1973 soit à peine onze jours après le coup ! L'argument de l'époque (abandonné en 1980) était que « *le Royaume-Uni reconnaissait toute entité qui contrôlait entièrement le pays sans faire de jugement sur la légitimité des autorités en question.* »

L'avocate Clare Montgomery affirme que dans le droit britannique, les anciens chefs d'Etat jouissent aussi de l'immunité diplomatique. Elle plaide l'immunité absolue du général car « *la torture peut être un acte d'Etat. Si elle est commise par ceux qui exercent cette activité officielle, il s'agit d'un acte de gouvernement, protégé par l'immunité. La torture utilisée pour défendre l'Etat est justifiée et représente une activité normale du chef de l'Etat. La torture n'est pas considérée comme un crime international dans la Convention de 1984. Et même si elle l'était, cet argument ne pourrait être pris en considération car le Chili et le Royaume Uni n'ont ratifié cette convention qu'en 1988 alors que les actes reprochés remontent à avant cette date. Il ne peut y avoir rétroactivité des lois* » Dans ce cadre, l'Espagne aurait le droit de juger les cas se rapportant à des citoyens espagnols, « *mais il ne sont que trois* ». Le lord-président demande alors si elle estime qu'il ne s'agit là que d'une question de nombre de torturés ?

Pour l'avocate, « *seul un tribunal international ou un tribunal chilien pourraient juger le général. Or le premier n'existe pas. Il faut donc renvoyer le général chez lui* ». Pour extraditer un inculpé, poursuit-elle, « *il faut que les trois pays concernés aient signé la Convention : le pays d'origine de la personne accusée, le pays accusateur et le pays où est détenue la personne si elle se trouve dans un pays tiers* ».

Me Lawrence Collins pour le gouvernement chilien déclare « *défendre des principes de droit international et non une personne* ».

De plus, « *le Chili n'a pas renoncé à l'immunité de ses gouvernants lorsqu'il a signé la Convention en septembre 1987 et l'a ratifiée le 30 octobre 1988* ». Ceci provoque l'irritation du président Lord Browne-Wilkinson : « *Si les seules personnes que l'on peut poursuivre grâce à la Convention sont les mêmes qui peuvent invoquer l'immunité d'Etat, on ne va plus nulle part. Je vous rappelle que la définition du crime stipule expressément les auteurs comme 'fonctionnaires publics ou tout autre personne qui agit de manière officielle'. Quelle est alors l'utilité d'une telle convention ?* » Réponse de Collins : « *Cela dépend du contexte* ». Browne-Wilkinson : « *Si l'on indique 'fonctions officielles' dans la Convention, c'est que les pays reconnaissent implicitement qu'ils renoncent à leur immunité ou à celle de leurs fonctionnaires publics ! Sinon, la Convention contre la torture n'a ni queue ni tête* ». Collins : « *Nous ne sommes pas dans un monde parfait.* »

Lord Hutton demande à maître Collins « *pourquoi, si le gouvernement chilien condamne la torture jusque dans son propre Rapport Vérité et Réconciliation, ces cas n'ont-ils pas été jugés au Chili ?* » Collins : « *Le gouvernement chilien m'a enjoint de ne pas répondre à cette question* ».

La Cour fixe la fin des plaidoiries au 4 février et annonce son verdict « *lorsque les juges auront délibéré, ce qui pourrait prendre un certain temps* ».

Le verdict

Le 24 mars 1999, les sept lords de justice britanniques rendent leur verdict qui marquera l'histoire du droit international : par six voix contre une, les lords refusent l'immunité au général Pinochet mais la loi ne peut être appliquée que pour les actes qui ont eu lieu *après* la ratification de la Convention contre la torture par les trois pays, Royaume Uni, Espagne et Chili, c'est-à-dire après le 8 décembre 1988. Quant aux actes de répression commis au Chili avant 1988, les juges considèrent que le principe de double territorialité (c'est-à-dire qu'un crime doit être punissable à la fois dans le pays où il a eu lieu et dans celui qui veut le juger) n'est pas respecté. « *A la lumière de la réduction drastique des charges, le ministre de l'Intérieur devrait revoir sa décision* » signée en décembre dernier, d'extrader Pinochet. En d'autres mots, « *quelques assassinats et quelques tortures* » ne sont peut-être plus suffisants pour extradier un ancien chef d'Etat... Pour que Pinochet soit extradé, il aurait fallu que le Chili réclame son extradition. Or le Chili (officiel) exige son retour en tant que ex-chef d'Etat

jouissant d'immunité. Les lords interdisent ainsi à la justice espagnole de juger Pinochet pour tout ce qui s'est passé avant décembre 1988.

La verdict est considéré une victoire par les deux camps. Les pro-Pinochet sont soulagés : leur idole ne sera pas jugée sur l'ensemble de son régime. Pour les anti-Pinochet, il s'agit d'un jugement historique qui signifie que les dictateurs ne sont plus au-dessus des lois.

Pratiquement, le dossier s'est réduit à vingt-quatre disparitions et quatre cas de torture dont un suivi de mort, le cas de Marcos Quezada. Détenu le 24 mars 1989, il avait été retrouvé pendu dans sa cellule avec une manche de son pullover, un suicide selon les carabiniers, un assassinat selon sa famille. Le bout de ses doigts avait été brûlé.

Le juge Garzón recherche alors systématiquement tous les cas de torture, d'assassinat ou de disparition qui ont eu lieu entre le 30 septembre 1988, date de la signature de la Convention contre la torture par le Chili, et mars 1990, date de la fin de la dictature. Garzón reçoit des informations sur une dizaine de cas de tortures et de morts entre 1988 et 1990 et les inclut dans son dossier. Le parquet britannique les accepte.

Répondant au souhait émis par plusieurs personnalités de donner des informations sur les lieux d'inhumation de centaines de personnes disparues, le général Izurieta affirme que *« l'Armée a déjà mis tout ce qu'elle savait sur la table et qu'elle ne cache rien. Elle n'a aucune information sur le sort des disparus... »* C'est un coup dur pour les familles concernées. Pour ajouter l'insulte à leur détresse, le général Humberto Gordon, ancien directeur de la CNI et dirigeant de la Fondation Pinochet, déclare : *« Ces disparus, ce sont des ragots, ils n'existent pas. Ils sont tous partis en Europe et s'y sont mariés. »*

Le président Frei est tellement confiant qu'il annonce au pays *« qu'il fera tout pour que le sénateur revienne au Chili avant la fin de son mandat présidentiel, le 11 mars 2000 »*.

Mais le 15 avril, le ministre Jack Straw annonce qu'en vertu des obligations de la Grande Bretagne découlant de la Convention européenne d'extradition, la procédure d'extradition doit continuer. Les trois gouvernements, chilien, espagnol et britannique —ce dernier commençant à trouver que l'affaire s'éternise et présente des dangers politiques de plus en plus importants— cherchent désespérément le moyen de sortir du marécage et revoient leurs stratégies. Aucun doute, pour s'en sortir, il faut politiser l'affaire. L'occasion se présente en juin 1999.

10. Le premier montage humanitaire

Les tractations secrètes pour libérer Pinochet

Pinochet n'a pu rentrer au Chili que grâce à un jeu complexe de tractations secrètes entre les gouvernements chilien, espagnol et britannique. On n'en découvrira la trame que bien plus tard, alors que l'auteur avait déjà écrit une bonne partie des textes qui suivent. Après avoir pris connaissance de ces messes basses, il a décidé de ne pas modifier son texte. Mais le lecteur peut désormais interpréter les discours et actions des divers ministres et gouvernements à la lumière de ces révélations. Il se rendra compte qu'au nom de la raison d'Etat, les Etats ou leurs représentants mentent, souvent par omission. L'hypocrisie est sans borne. Les ministres britanniques et espagnols ont dû être les seuls à ne pas s'étonner de voir Pinochet, nouveau Lazare, se lever de sa chaise roulante et marcher triomphalement vers ses amis militaires et civils le jour de son retour triomphal au Chili. Cela faisait presque un an qu'ils préparaient cette issue...

Les tractations suivront deux voies parallèles : entre la Grande Bretagne et l'Espagne et entre le Chili et la Grande Bretagne. Lorsque le Président Eduardo Frei se rend compte que le Premier Ministre britannique Tony Blair est *vraiment* effrayé par la possibilité que Pinochet meure de maladie ou de dépression à Londres, il pousse l'accélérateur à fond pour le convaincre que la seule issue est de le renvoyer au Chili pour « *raisons humanitaires* ». Les deux hommes établissent des liens extra-officiels, Blair par le canal de Jonathan Powell, et Frei via les services de son directeur de Culture et Communication, Cristián Toloza, grand connaisseur de la Grande Bretagne. Toloza convainc Powell qui transmet à Blair ; celui-ci communique ses appréhensions à son ministre Straw. Un livre écrit par Mónica Pérez et Felipe Gerdtzen, journalistes de la Télévision Nationale chilienne, et publié en octobre 2000, le confirmera²⁶. Selon ces journalistes, il y eut au moins trois communications directes entre Frei et Blair. Ils croient que Blair accepta finalement l'issue humanitaire lors de la seconde.

Deuxième jeu de tractations : entre la Grande Bretagne et l'Espagne. Sans se douter des liens secrets directs établis entre les chefs d'Etat, Jack Straw contacte le ministre espagnol des Affaires étrangères, Abel Matutes.

²⁶ Monica Pérez et Felipe Gerdtzen, *Pinochet, 503 días atrapado en Londres*, Santiago, 2000.

Les deux hommes sont d'accord : Pinochet est une méchante épine dans le pied et il faut en terminer au plus vite. Leur crainte principale : que Pinochet soit *vraiment* en mauvaise santé et qu'il meure en Grande Bretagne ou en Espagne s'il était extradé. Il faut donc sortir l'affaire de son cadre judiciaire et la transférer au domaine politique.

Une opportunité de discussions discrètes se présente à l'occasion de la première « Réunion au sommet des chefs d'Etat et de gouvernement d'Amérique latine et d'Europe », le sommet Euro-américain à Rio de Janeiro, au Brésil en juin 1999. Frei et Aznar ainsi que leurs ministres des Affaires étrangères sont tous présents. Il est difficile de croire qu'ils n'ont pas évoqué l'affaire Pinochet.

Selon des enquêtes menées fin juin 1999 par les journaux britanniques *The Guardian*, *The Daily Telegraph* et *The Independent* ²⁷, le secrétaire du Foreign Office, Robin Cook, et le ministre des Affaires étrangères d'Espagne, Abel Matutes, se rencontrent. Les deux ministres conviennent que la « libération pour raisons de santé » est la meilleure échappatoire. Mais leurs gouvernements respectifs ne contrôlent pas le pouvoir judiciaire et il ne faut surtout pas que l'opinion publique croie que Pinochet sera libéré pour raisons d'Etat. Il ne faut pas non plus bousculer les juges ce qui risquerait de ruiner les espoirs électoraux des deux gouvernements qui approchent de périodes électorales. Il faudra suivre la piste humanitaire de près et l'utiliser dès que ce sera politiquement opportun. Les deux ministres auraient alors tacitement convenu que le gouvernement britannique s'engageait à ne pas extraditer Pinochet vers l'Espagne si le gouvernement espagnol s'arrangeait pour que le juge Garzón ne puisse faire appel d'une décision de libération du dictateur pour raisons de santé par le ministre Straw.

Les déclarations se croisent mais ne se contredisent pas, chacun s'efforçant de donner des signes aux autres. Pour le ministre chilien la meilleure solution est le rapatriement de Pinochet pour raisons de santé. Matutes répond que l'Espagne ne poserait aucune objection à ce rapatriement si la justice britannique l'autorisait. Cook signale que « cette éventualité ne peut se présenter qu'à la fin du procès », puis pour rassurer ses partenaires : « En vertu du système britannique, le gouvernement a le devoir de considérer les facteurs humanitaires et le pouvoir d'intervenir auprès des tribunaux. »

²⁷ Voir l'article *La jurisprudence Pinochet* paru sur le site du journal *Le Monde*, du vendredi 3 mars et daté du samedi 4 mars 2000 et le journal *El País* (Espagne) du 4 mars 2000.

Selon les journaux britanniques, Juan Gabriel Valdés (autre socialiste qui vient de remplacer José Miguel Insulza en tant que ministre chilien des Affaires étrangères) et Robin Cook se rencontrent à leur tour à New York. Valdés explique à Cook que si Pinochet était libéré pour raisons de santé, cela favoriserait grandement les chances du candidat présidentiel Lagos, son collègue de l'Internationale socialiste. Le ministre britannique l'a-t-il alors informé de l'accord avec Matutes ? L'auteur n'a pas pu le déterminer. Mais plaçant ses pions, le gouvernement chilien remplace l'ambassadeur Mario Artaza à Londres, jugé « trop mou » dans la défense de Pinochet, par Pablo Cabrera, un diplomate nettement plus pragmatique que son prédécesseur.

Personne ne semble se soucier du fait que « le sénateur » ne cesse de répéter qu'il refuse toute solution humanitaire car il veut rentrer au Chili « *la tête haute et pour raisons de justice et dignité !* » Les proches de Pinochet n'ont pas encore compris le jeu des trois Etats et insistent : « *le général est déprimé, oui, mais pas en si mauvaise santé que cela* ».

L'audience devant décider de l'extradition de Pinochet vers l'Espagne aura lieu le 27 septembre 99 ; le gouvernement chilien commence aussitôt sa campagne d'intox. Il annonce que la santé du sénateur Pinochet a sérieusement décliné car il est « *affecté par un fort diabète et des complications cardio-respiratoires* », sans oublier « *une profonde dépression due à sa situation* ». Plusieurs ministres annoncent avec un ensemble touchant que « *Pinochet est malade et doit être autorisé à rentrer au Chili* »²⁸. Tout est bon pour convaincre les Britanniques que Pinochet est malade, vieux et incapable de survivre à une extradition et un procès en Espagne.

Le 1er juillet, Sola Sierra, présidente de l'Association des familles des détenus disparus du Chili (AFDD), meurt à l'hôpital lors d'une opération à la colonne vertébrale. Elle était entrée à l'AFDD en 1976, suite à l'arrestation et la disparition de son mari Waldo Pizarro. Elle en était devenue la présidente en 1991 et s'était toujours affrontée aux gouvernements démocratiques. Le président Aylwin n'avait pas pu, ou pas voulu, tenir ses promesses électorales en matière de droits de l'homme, de rejet de l'amnistie et de recherche des disparus, et le président Frei refusa de la recevoir pendant plus de cinq ans. Sola Sierra est remplacée par Viviana Diaz, la vice-présidente.

²⁸ *La Tercera* du 7 juillet 1999.

Le 18 juillet, le journal *El Mercurio* de Valparaiso publie une interview d'un général Pinochet apparemment tout à fait lucide. « *Ma formation militaire de soldat chilien (sic) m'a beaucoup aidé. Nous sommes formés avec des vertus telles que le courage, l'esprit de sacrifice et l'amour de la Patrie. Cela et ma foi en Dieu m'ont permis d'affronter les injustices auxquelles je suis soumis, sans plier...* » Durant une autre interview, au *Sunday Telegraph* cette fois, à la question de savoir pourquoi tant de gens le détestent, il répond : « *La question doit être pourquoi tant de gens m'aiment. Je suis un prisonnier politique et séquestré contre mon gré* ».

Le ministre des Affaires étrangères chilien Valdés laisse entendre que les interviews du général « *irritent le gouvernement* » et finiront par lui faire du tort. En effet, pour quelqu'un d'âgé et de malade, il est bien lucide et cohérent !

Le 29 juillet, le gouvernement chilien rend public le résultat des examens auxquels le général a été soumis au début du mois à Londres. On découvre que, bien qu'ils apparaissent comme réalisés par le docteur Michael Loxton du comté de Surrey et ratifiés par le docteur Helmuth Schweitzer, responsable du service médical de l'hôpital militaire de Santiago, ils ont en fait été menés par Schweitzer, proche de Pinochet depuis neuf ans, et simplement signés par Loxton après traduction en Anglais²⁹ ! On ne s'étonnera plus d'apprendre que pour un soldat qui affirme haut et fort qu'il ne pliera pas, les résultats sont surprenants : « *Le général est vraiment en danger de mort car il souffre de maladies graves. Il s'est produit une détérioration progressive de son état de santé* ».

Les résultats de cet examen réalisé par le bon docteur vont évidemment dans le sens de la thèse « humanitaire » du gouvernement chilien pour qui « *Il ne faut pas attendre que Pinochet agonise pour appliquer la compassion. A quatre-vingt-trois ans et avec un tel diagnostic, les conditions [pour son retour] sont plus que remplies.* »³⁰

Le gouvernement espagnol s'efforçant de prendre le contrôle de l'affaire en Espagne, ses représentants à l'*Audiencia Nacional* demandent que le juge Garzón « *mette fin à sa relation directe avec le ministère public anglais étant donné que ces échanges internationaux doivent légalement se faire par l'intermédiaire du gouvernement*

²⁹ Voir l'entretien du docteur Schweitzer à *La Tercera* du 30 juillet 1999.

³⁰ *La Tercera* du 29 juillet 1999.

espagnol. Le juge pourrait être accusé du délit d'usurpation des fonctions du gouvernement espagnol. »

Le gouvernement chilien repart à l'attaque : sur le front externe, il rappelle qu'il a demandé au ministre Straw que Pinochet soit soumis à de nouveaux examens médicaux approfondis. Sur le front interne, il faut arrêter le zèle de Pinochet si l'on veut convaincre les Britanniques.

Car ceux-ci demandent quand même des garanties : si Pinochet doit être présenté comme malade, il doit le montrer. De plus, exigent l'assurance que ce ne soient pas les militaires qui mènent le jeu au Chili et qu'une fois rentré au pays, Pinochet ne reprenne pas sa vie publique de sénateur, ce qui serait incompatible avec sa condition d'agonisant...

Le 14 septembre, l'ambassadeur Pablo Cabrera rend visite au général pour l'informer sur la stratégie du gouvernement chilien. En clair, alors que le gouvernement fait tout son possible pour faire croire que Pinochet est malade, les nombreuses activités, visites, lettres et interviews n'aident pas beaucoup à rendre cette position crédible ! Il ne faut pas qu'il soit aussi actif, cela ne cadre pas avec l'image d'un homme malade.

De son côté, l'Armée chilienne entre en scène : elle envoie le général Juan Carlos Salgado à Londres « *mettre un peu d'ordre* » dans une maison chaotique. Suggérant une « *entente tacite* » et une « *coordination naturelle* » avec le gouvernement, l'Armée chilienne avait, dès le début, compris et soutenu la stratégie du Président Frei. Le général Salgado s'efforce de convaincre les proches de Pinochet de baisser le ton et d'éviter trop de bruits politiques. Il stoppe net toute visite de politiciens et d'hommes d'affaire car la meilleure tactique pour appuyer le Président est le silence. Cette attitude rassure considérablement Blair et Straw.

Vers cette époque, Frei téléphone directement à Blair. Ce que les deux hommes se disent reste secret mais, immédiatement après, le gouvernement chilien demande aux avocats du général Pinochet de ne pas faire appel si le tribunal décide de l'extrader. Blair a sûrement rappelé à Frei que Straw ne pourra utiliser ses facultés d'intromission politique qu'APRES la décision de justice. Mais une fois de plus, les avocats et les proches du général ne comprennent pas. Ils déclarent « *qu'ils n'ont pas confiance dans les actions du gouvernement* » et qu'ils préfèrent faire appel même si cela prolonge la détention.

Le juge Bartle confirme l'extradition

27 septembre 1999. Onze mois et onze jours après l'arrestation de Pinochet, la Cour doit enfin décider si le général a commis des crimes qui méritent l'extradition vers l'Espagne.

Gardons en mémoire les accords secrets de juin dernier entre les divers gouvernements mais qui ne peuvent s'appliquer qu'*après* le verdict du tribunal anglais. Les autorités espagnoles ont déjà signalé qu'elles ne feront pas appel si les juges ou le ministre Straw libéraient Pinochet, à la grande indignation du juge Garzón qui n'est pas au courant de l'accord. Straw attend la fin des débats judiciaires pour faire jouer la clause humanitaire.

Pour celui qui ignore l'accord tacite entre les trois pays, le mois se termine mal pour Pinochet. La Cour suprême espagnole soutient une fois de plus la position du juge Garzón, confirme les accusations portées contre Pinochet et maintient l'ordre d'extradition.

La Haute cour a nommé le juge Ronald Bartle comme magistrat devant écouter les plaidoiries. On le dit très conservateur et ami de Margaret Thatcher donc plus enclin à libérer Pinochet. Il fait savoir au général qu'il ne doit pas comparaître en personne.

Le juge donne la parole à M^e Alun Jones, grand spécialiste britannique en matière d'extradition, qui représente le juge espagnol. Jones demande au magistrat d'accepter l'extradition *« pour les actes de torture sur trente-six personnes, parce que de tels actes, réalisés par des fonctionnaires de l'Etat dans n'importe quel pays du monde, sont des crimes au regard de la loi britannique. Il s'agit des accusations les plus graves qu'ait jamais dû examiner un tribunal anglais »*.

L'avocat de Pinochet, M^e Clive Nicholls, 70 ans, ancien professeur de Alun Jones pose immédiatement deux questions de procédure : pourquoi parle-t-on maintenant de trente-six cas de torture alors que le tribunal antérieur n'en avait retenu que quatre, et il est nécessaire de discuter l'immunité et la juridiction. Selon lui, l'Espagne n'a pas juridiction sur le crime de torture et Pinochet est un persécuté politique. Le juge répond que ce sera lui qui décidera lors de son verdict et il rend la parole à Jones.

« Il ne s'agit pas de tout revoir. La Chambre des lords a déjà tranché les questions d'immunité et de juridiction. Votre tâche », dit-il en s'adressant au magistrat, *« se limite à décider si les crimes concernés relèvent de l'extradition. Le présent jugement ne porte pas sur la culpabilité de l'accusé. Il doit déterminer si les faits dont on*

l'accuse autorisent l'extradition ». L'avocat présente alors les trente-six cas de torture qui ont eu lieu après le 8 décembre 1988. La secrétaire du tribunal, Liz Franey, se met à lire chaque cas décrivant les tortures infligées, une liste des horreurs commises durant la dictature résumée en trente-six feuillets... Jones rappelle que la DINA introduisait des rats et utilisait l'électricité dans le vagin des femmes, forçait des tubes d'acier dans l'anus des hommes ou les pendait par les testicules. A la fin de la lecture, le silence dans la salle est total durant quelques instants.

Selon le droit international, continue Jones, le crime de séquestration dure jusqu'à la réapparition de la personne et la disparition forcée est considérée comme torture permanente. Il y a 1197 cas. Il conclut qu'en tant que signataire de la Convention européenne d'extradition, le Royaume-Uni a l'obligation d'extrader toute personne coupable de ces crimes si un autre pays le demande.

M^e Nicholls grommelle : « *Nous sommes ici en présence d'une affaire politique* » et qu'il présentera demain des preuves qui démontreront que l'Espagne n'a pas la juridiction sur ce cas. Le juge Bartle ajourne la séance.

Au Chili, le journal *La Hora*³¹ annonce que des sources absolument dignes de foi signalent que Pinochet « *a reçu l'extrême-onction des mains du prêtre Luis Antonio Diaz, curé de sa paroisse en visite au général* ». Le prêtre dément mais le journal insiste le lendemain. Comment ne pas penser que tout cela fait partie de la manipulation globale sur l'état de santé du dictateur ?

Le lendemain, Jones dénonce les prétendus « *vices de forme politiques* » avancés par Nicholls. Le juge Bartle intervient : il se limitera strictement au verdict de la Chambre des Lords qui accepte une extradition pour tortures infligées entre le 8 décembre 1988 et le 10 mars 1990, et passe la parole à la défense de Pinochet.

Nicholls reprend les deux arguments majeurs de sa défense : le rejet de la juridiction espagnole et l'immunité de Pinochet en tant qu'ancien président. En ce qui concerne le premier point, « *il n'y aurait plus qu'un seul cas (la mort de Marcos Quezada en 1989) mais il n'est pas Espagnol. Le juge espagnol ne peut donc pas intervenir.* »

L'avocat de Pinochet lance une nouvelle théorie : les cas de mort suite à des décharges d'électricité ne sont pas des cas de torture car « *la*

³¹ *La Hora* des 27 et 28 septembre 1999.

*Convention internationale contre la torture parle d'infliger des souffrances. Or, dans les cas mentionnés, ces gens meurent instantanément ; il n'y a pas de souffrance, donc ces morts ne correspondent pas à la définition de la Convention »*³² et ne peuvent pas être prises en compte.

L'avocat reprend ensuite l'argument selon lequel *« ce procès est politique ; d'ailleurs c'est ce que dit la baroness Lady Thatcher. Le juge Garzón n'agit que pour d'infâmes motifs politiques. Il n'attaque Pinochet que parce qu'il est sympathisant de Salvador Allende... »* Invoquant la Convention européenne d'extradition, il lance qu'elle *« interdit l'extradition si la personne risque une persécution politique ou qu'elle sera punie en raison de ses opinions politiques, sa croyance ou sa race. C'est ce qu'on appelle la clause d'exception politique »*. De fait, cette clause existe, mais elle avait été prévue pour protéger des personnes contre une dictature ou une répression militaire, politique ou religieuse dans leur pays. Nicholls la retourne et l'évoque pour son client dictateur !

Troisième jour. L'avocat de la défense, Julian Knowles, explique que *« Pinochet n'était pas au courant des tortures pratiquées au Chili parce qu'en 1988, il avait perdu le plébiscite et avait commencé la transition vers la démocratie. Les tortures pratiquées n'étaient que des brutalités policières telles qu'il en existe aussi en Espagne et même au Royaume-Uni »*. Cette dernière affirmation est très subtile car elle touche une corde sensible chez le juge Bartle : en 1991, cinq Irlandais avaient été accusés à tort d'avoir posé une bombe dans un pub de Guildford, en banlieue londonienne. Leurs aveux avaient été obtenus par la torture. Cette histoire a été portée au cinéma sous le titre de *« Au nom du père »*. Les quatre policiers incriminés avaient, plus tard, été acquittés de l'accusation de torture par un juge qui avait déclaré que les policiers faisaient le travail de Dieu sur la Terre. Ce juge était Ronald Bartle...

Le 8 octobre 1999, Bartle rend son verdict :

« 1. Le rôle de la Cour : il ne m'appartient pas de juger la culpabilité ou l'innocence du sénateur Pinochet. Ma tâche était de décider si les charges dont il est accusé justifient son extradition dans le cadre des lois britanniques. L'Espagne n'avait rien à prouver ici puisque

³² Cité dans *El País* du 1^{er} octobre 1999.

l'objectif de l'extradition est justement de résoudre ce problème dans le pays accusateur (l'Espagne) où le sénateur pourra se défendre.

2. L'augmentation des charges à 36 cas : la Cour l'accepte et la considère comme une information complémentaire puisque les contenus se réfèrent aux mêmes types d'actions.

3. La Cour estime que la torture est un crime justifiant l'extradition. Les éspagnole. Il me suffit que l'Audience nationale espagnole ait décidé par deux fois que les actes reprochés au sénateur rendaient possible son extradition vers l'Espagne.

4. L'immunité : ce point a déjà été résolu par la Cour des Lords qui a jugé que l'immunité n'était pas de mise à partir du 8 décembre 1988.

5. Les disparus : la Cour juge que la disparition forcée est une torture permanente qui dure jusqu'à la réapparition de la personne. C'est aussi une torture pour les familles. La Cour espagnole devra décider si le régime militaire souhaitait produire cet effet.

En conclusion : la Cour juge que les conditions ne lui laissent aucune autre option que celle de mettre le sénateur Pinochet à disposition du ministre de l'Intérieur. Ce verdict n'est pas définitif puisque les parties ont quinze jours pour faire appel. »

En un mot, le magistrat autorise l'extradition du général Pinochet vers l'Espagne. Ses quelques phrases sont à marquer d'une pierre blanche dans le jardin du développement du droit international : le principe de l'universalité de la justice en cas de crimes contre l'humanité est confirmé.

La balle est enfin dans le camp du ministre Straw. A partir de maintenant, il peut intervenir quand il veut et imposer sa décision avec le soutien de la loi. C'est le moment tant attendu par les trois gouvernements.

Le 14 octobre, exactement un an jour pour jour depuis l'arrestation de Pinochet, le gouvernement chilien fait parvenir au ministre Straw une note dans laquelle « *il demande officiellement au gouvernement britannique de prendre en considération les raisons humanitaires qui pourraient l'autoriser à libérer le sénateur.* »

Comme d'habitude, l'entourage de Pinochet profite de l'occasion : « *Le général est très malade et tellement déprimé que la possibilité qu'il meure à Londres est réelle.* ». Cette possibilité inquiète sérieusement le gouvernement britannique.

La défense de Pinochet annonce qu'elle attendra quelques jours avant de faire appel, le temps de voir ce que va faire le ministre Straw.

A Madrid, le juge Garzón signale qu'il s'opposera à toute libération dite humanitaire de l'ancien dictateur. A Bruxelles, le juge Vandermeersch rappelle qu'il a envoyé un second mandat d'arrêt international contre Pinochet le 6 octobre par Interpol. A Santiago, le ministre Valdés pense que cela n'a aucune importance et Hernan Guiloff, vice-président de la Fondation Pinochet, qui ne craint vraiment pas le ridicule, déclare qu'en Espagne, « *le général sera torturé et non jugé* »³³.

C'est le bon moment pour placer les pièces qui permettront aux gouvernements britannique et espagnol de mettre leur accord secret à exécution. Le ministre Matutes annonce que « *si le ministre Straw décidait de renvoyer le sénateur Pinochet au Chili pour raisons de santé, l'Espagne ne s'y opposera pas ni ne fera appel, puisqu'une telle décision signifierait la fin de la voie judiciaire...* »

Devant le silence de Straw, la défense du général dépose un recours devant la Haute cour en invoquant « *la mauvaise foi du juge Garzón* » et « *les raisons politiques qui motivent ce procès* ».

Quelques jours plus tard, le ministre Jack Straw met en route la procédure qui lui permettra de renvoyer Pinochet au Chili. Il envoie au chancelier chilien Valdés une note en réponse à la demande chilienne pour un traitement humanitaire : « *Dans des circonstances appropriées, ce ministre a l'option de déterminer qu'il n'exécutera pas l'ordre d'extradition. Ces circonstances sont liées à l'état de santé du sénateur, raison raisonnable de préoccupation et pertinente à l'heure de la décision. Pour être convaincu que l'état de santé du général est tel qu'il justifie une procédure exceptionnelle, le gouvernement demandera aux avocats de la défense que leur client se soumette à un examen médical rigoureux réalisé par des médecins désignés par le ministre...* » La voie pour le grand retour au Chili est ouverte.

Une fois de plus, l'entourage du général ne comprend pas où les ministres veulent en venir et traîne les pieds. Il rappelle que Pinochet n'a jamais accepté la sortie « humanitaire » et qu'il veut rentrer au Chili innocenté et par la grande porte.

A Santiago, le gouvernement voit évidemment la proposition de Straw d'un très bon œil puisqu'elle correspond à ce que lui-même avait proposé depuis longtemps. Par contre, les organisations de défense des droits de l'homme sentent tout de suite un changement de ton important qui n'augure rien de bon.

³³ Dans *La Hora* du 15 octobre 1999, p. 10.

A Madrid, on respire avec soulagement. Le gouvernement, parce qu'il sait où va le ministre Straw, et l'opposition socialiste parce qu'elle a aussi peu envie que le gouvernement de voir Pinochet en Espagne en pleine campagne électorale. La déclaration du ministre Matutes selon laquelle l'Espagne ne fera pas opposition ne provoque plus autant de vagues dans le PS espagnol.

Le 10 novembre, l'ambassadeur Cabrera annonce que Pinochet accepte de se soumettre à des examens médicaux. On mentionne la semaine suivante. Pour pousser son avantage, le gouvernement chilien envoie un nouveau message au ministre Straw : les nouvelles conditions de la transition chilienne à la démocratie garantissent que Pinochet puisse être jugé au Chili comme tout citoyen ordinaire ! Amnesty International rappelle qu'au Chili, Pinochet n'est pas un citoyen ordinaire et que les immunités dont il jouit empêcheront de le juger.

La Haute cour fixe alors au 3 décembre l'audience devant étudier le recours déposé par la défense du général pour éviter son extradition. Le 25 novembre, peut-être pour saluer à sa façon les 84 ans du général Pinochet, la Cour suprême espagnole confirme pour la troisième fois qu'il peut être jugé pour tortures en Espagne. En réponse, Pinochet envoie une lettre lyrique à ses partisans : *« Je considère ce procès comme une injuste épreuve de Dieu que j'accepte en raison de mes croyances religieuses, mais avec la conscience tranquille de mon innocence face aux calomnies. J'espère pouvoir contempler les lumières de liberté dans notre Chili tant aimé pour que nous puissions ainsi travailler ensemble à sa grandeur. Vive le Chili ! »*³⁴

Le lendemain, la presse annonce que l'avocat Joan Garcés, à l'origine de toute l'affaire Pinochet, recevra le Prix Nobel alternatif 1999 lors d'une séance spéciale du Parlement suédois, un jour avant la remise des Prix Nobel officiels. Le jury a fait son choix en raison de la possibilité réelle que, grâce à lui, *« le siècle prochain, ceux qui ont commis des crimes contre l'humanité n'aient nulle part où se réfugier »*.

Le 3 décembre 1999, la Haute cour décide de reporter l'audition du recours du général et sollicite des dates qui conviennent aux parties. Les avocats de l'accusation proposent le mois de janvier mais les défenseurs de Pinochet, après avoir tant insisté qu'il fallait se hâter à cause de la mauvaise santé du général, proposent le... 20 mars ! En accord avec le

³⁴ *El Mercurio* du 25 novembre 1999.

principe qui veut que toutes les facilités soient accordées à la défense, la Haute cour accepte cette date. Mais pour le ministre adjoint des Affaires étrangères chilien, Mariano Fernández (le même qui avait discrètement sollicité l'appui du Vatican), « *les tribunaux chiliens sont plus indépendants que les britanniques ou les espagnols...* »³⁵

11. La politique s'impose à la justice

Straw « *enclin* » à libérer Pinochet

Pinochet commence le XXI^e siècle en détention. L'examen médical est prévu pour le 5 janvier dans l'unité de rééducation de l'hôpital de Northwick Park, spécialisée dans les scanners cérébraux. Les médecins seront le neurologue Andrew Lees; le professeur de clinique gériatrique Sir John Grimley ; le gériâtre en chef Michael Denham et l'experte en neuropsychologie Maria Wike.

5 janvier 2000. Pinochet se rend à l'hôpital accompagné par son médecin personnel, Henri Olivi, ainsi que par un médecin militaire chilien, Jacques Piroux, qui font office d'interprètes. L'examen ne dure que quelques heures ! Les conclusions seront remises au ministre dans deux semaines.

Le rapport médical arrive sur la table du ministre Straw en une semaine; le grand pacte secret peut enfin arriver à sa conclusion tant souhaitée par les trois gouvernements. Straw déclare (résumé):

« Bien que le sénateur Pinochet n'ait formulé aucune requête en ce sens, l'ambassade du Chili a demandé des examens médicaux en présentant un rapport médical montrant une détérioration récente de l'état de santé du sénateur. A la demande expresse du sénateur, le rapport restera confidentiel.

La conclusion unanime et inéquivoque des trois médecins et de la neuropsychologue est que cette détérioration semble s'être produite entre septembre et octobre 1999. Le sénateur est actuellement incapable de supporter un jugement et il est peu probable qu'il y ait des changements à cette situation.

Dans ces conditions, ce ministre se sent enclin à penser que la procédure d'extradition n'a aucun sens. En conséquence, il a pris la décision de ne pas extraditer le sénateur Pinochet.

³⁵ Dans *La Nación* du 4 décembre 1999, p. 9.

Cependant, pour une meilleure transparence de la procédure, les parties adverses, c'est-à-dire les gouvernements espagnol, français, suisse et belge, ainsi que six organisations de défense des droits de l'homme, ont sept jours pour nous faire parvenir leurs observations. »

Jubilation des partisans de Pinochet et consternation des organisations de droits de l'homme. Presque immédiatement, le rapport médical est mis en question. D'abord, sa confidentialité : bien qu'un rapport médical soit en principe secret, le cas très spécial de Pinochet et les enjeux qui en découlent incitent à une exception. Ensuite, son contenu : deux infarctus cérébraux récents, des déficiences cardiaques et un diabète profond auraient provoqué de sérieux ravages.

Au Chili, le retour apparemment proche du dictateur accélère les choses : la demande de retrait de l'immunité parlementaire devant la Cour d'appel signée par plusieurs personnes est presque prête à être remise au juge Juan Guzmán, qui a maintenant plus de 50 plaintes contre le dictateur sur son bureau.

En Espagne, Garzón est consterné. Le gouvernement espagnol estime que l'affaire est passée du judiciaire au politique et que la suite du dossier est donc dans les mains du ministre des Affaires étrangères. Comme prévu dans les « accords », le ministre Matutes annonce immédiatement que l'Espagne ne fera pas appel de la décision finale de Straw. Soulagement à Santiago où l'on se croit débarrassé de Garzón. Mais le juge madrilène déclare déjà qu'il fera appel et que le ministère espagnol « a l'obligation de transmettre son appel à Londres car le ministre Straw a qualifié sa décision de quasi-judiciaire, ce qui la maintient dans l'orbite de la justice et donc du ressort du juge ». Un nouveau conflit de pouvoirs en perspective.

A Paris, M^e Sophie Thonon, l'avocate des familles chiliennes, demande au gouvernement français qu'il s'oppose à la décision britannique. Elle menace de faire appel à la Cour européenne des droits de l'homme à Strasbourg pour empêcher le départ de Pinochet. La Ligue belge des droits de l'homme rappelle que « la demande de la Belgique pour que Pinochet y soit extradé est toujours valable » et que « le gouvernement belge devrait agir pour que cette demande soit prise en considération ». Chiliens et Britanniques font peu de cas des déclarations belges et françaises. Le futur montrera qu'ils avaient tort.

Les journaux chiliens rappellent que le président Frei avait promis de ramener Pinochet au pays avant la fin de son mandat, le 11 mars prochain. Or, dans une semaine aura lieu le second tour des élections

présidentielles. La Concertation démocratique et la droite avaient fait match nul lors du premier tour de décembre 2000, 47,8 % pour la première contre 47,2 % à la droite. Un petit coup de main au candidat social-démocrate Lagos (qui appartient à la même internationale que le Parti travailliste de Blair et Straw) ne ferait pas de tort car il semblerait que la libération anticipée de Pinochet rapporterait des voix de droite à la Concertation. Toujours optimiste, les Affaires étrangères chiliennes prévoient le retour du sénateur entre le 18 et le 20 janvier. L'avion qui doit ramener Pinochet fait à nouveau chauffer ses moteurs. Les pilotes doivent déjà connaître chaque nuage du trajet par son prénom !

Mais des doutes commencent à se manifester. Amnesty International « *se demande si la décision de Straw obéit à des considérations de santé ou à des motifs politiques* ». Pour le savoir, il faudrait que les parties aient droit de regard sur le rapport médical. Amnesty exige la publication du rapport. A Madrid, le juge Garzón fait de même.

L'AAJ, Association des juristes américains (dans le sens continental et non dans le sens étatsunien que la presse française lui donne systématiquement) publie un communiqué rappelant que « *la Convention européenne sur l'extradition de 1957 signée par l'Espagne et la Grande Bretagne ne contient aucune clause qui permette de refuser une extradition pour des raisons de santé. Si la Grande Bretagne invoque cette raison pour ne pas extradier le général Pinochet, elle violerait ses obligations internationales* ».

La surprise belge

Le rebondissement viendra cette fois d'un côté inattendu : le gouvernement belge, que tout le monde avait parfaitement ignoré jusqu'ici, poursuit une politique commencée en 1998. A cette époque, le juge Damien Vandermeersch lançait un mandat d'arrêt international à l'encontre du général Pinochet pour séquestration arbitraire avec tortures, assassinats et crimes contre l'humanité. Selon M^e Georges-Henri Beauthier, avocat des plaignants chiliens en Belgique, « *l'objectif était alors d'aider le juge Garzón et de lui envoyer le dossier. Mais la justice belge suivait aussi son propre cours* ». L'avocat rappelle que le ministère des Affaires étrangères belge avait toujours appuyé son travail. « *Lorsque nous lui avons demandé quelle serait la position du gouvernement belge en cas de rapatriement du général Pinochet, le ministre Louis Michel nous a répondu le 19 août 1999, que la Belgique*

interviendrait sur-le-champ auprès des autorités britanniques ». On peut dès lors s'étonner de l'étonnement des Chiliens et des Britanniques qui n'est que le résultat de leur manque d'attention aux actions de ce pays.

Le gouvernement chilien, croyant Garzón sur une voie de garage, ne fait pas attention à la note d'avertissement de Hugo Cubillos, son ambassadeur en Belgique qui signale que « *ce pays ne restera pas inactif* ».

Le journal *La Segunda* de Santiago titre triomphalement : « *En marche l'opération retour de Pinochet* »³⁶. Sans rire, les militaires lui donnent le nom d'Opération Tornado !

Le 17 janvier, Amnesty International, la Fondation pour les soins des victimes de la torture, le Redress Trust et l'Association des familles des disparus du Chili remettent leurs commentaires à Jack Straw. Tous réclament l'accès au rapport médical. Leurs efforts sont appuyés par le « Comité contre l'impunité », une ONG de coordination basée à Londres, qui remet au ministre Straw 18 500 signatures de toute l'Europe exigeant que le rapport médical soit rendu public. En fin de document, 3 005 signatures symboliques pour les exécutés politiques et 1 197 autres pour les disparus durant la dictature.

Hubert Védrine, ministre français des Affaires étrangères, déclare en Conseil des ministres que « *la France a épuisé toutes les voies légales pour transmettre aux autorités britanniques la demande des familles des Français disparus durant le régime militaire* ». Les autorités chiliennes exultent : le juge espagnol est hors course grâce aux bons soins de son ministre des Affaires étrangères ; la Suisse ne fera pas appel ; les organisations de droits de l'homme n'ont plus droit à la parole ; la France prend ses distances... « *Le retour de Pinochet est imminent* » et « *Un pied dans l'avion* » jubilent les journaux chiliens. Personne ne fait attention lorsque la Belgique demande à ce qu'un médecin belge puisse examiner Pinochet.

La surprise du jour : Chérie Blair, épouse de Tony, premier ministre britannique, et Clare Montgomery, avocate de Pinochet, seront, avec 22 autres avocats, partenaires d'un nouveau cabinet d'avocats spécialisé en droit public et droits de l'homme ! *Business is business...*

Garzón repart à l'attaque. Il insiste pour que son gouvernement fasse appel en cas de libération de Pinochet pour « *raisons de santé* »,

³⁶ *La Segunda* du 18 janvier 2000, p. 16.

l'expression « *raisons humanitaires* » étant assez déplacée à propos d'un dictateur. La réponse est claire et rapide : la demande du juge est rejetée et l'Espagne ne fera pas appel.

Le Chili prépare le retour de Pinochet. Enfin, pas tous les Chiliens... Le gouvernement —toujours en vertu de l'argument selon lequel il défend les droits d'un sénateur de la République et non un général appelé Pinochet— annonce qu'il n'ira pas accueillir son sénateur à l'aéroport ; les parlementaires de la Concertation font de même. L'hypocrisie a ses limites... Seuls les commandants en chef des armées feront partie du comité d'accueil, dit-on. Pinochet sera ensuite rapidement évacué vers l'hôpital militaire pour un examen approfondi.

Le gouvernement belge, irrité par le refus britannique de répondre à la demande d'un nouvel examen réalisé en présence d'un médecin belge, fait valoir son droit à examiner le rapport médical devant le juge Maurice Kay. La persévérance du gouvernement belge commence à sérieusement préoccuper les autorités chiliennes.

L'argument des avocats Pressiley Baxendale et Richard Stein pour la Belgique est qu'il « *est irrationnel que le ministre sollicite des commentaires sur un rapport que personne n'a le droit de lire. Pour qu'il y ait condition d'égalité, le rapport doit être remis aux pays et associations parties prenantes. L'arrêt de la procédure d'extradition est une violation des conventions internationales* ». Amnesty réclame « *intégrité et transparence* ». L'avocat Jonathan Sumption, un des dix plus importants avocats du Royaume-Uni, représentant le ministre Straw, signale que « *la Grande Bretagne ne reconnaît le droit de demande d'extradition qu'à l'Espagne* » et « *que les droits de l'accusé doivent être respectés* ». Il ajoute du bout des lèvres qu'il « *comprend le sentiment des familles des victimes* » et accuse Amnesty de « *vouloir être plus espagnole que les Espagnols* » !

En Belgique, par 115 voix pour et 15 abstentions, le Parlement vote une motion « *pour que le gouvernement adopte toutes les mesures possibles pour obtenir le rapport médical* ». Du coup, l'ambassadeur de Belgique au Chili, M. Johan Ballegeer, est convoqué par le ministère chilien des Affaires étrangères. De son côté le ministre Valdés provoque une rencontre avec son homologue belge, Louis Michel, au cours de laquelle il déclare rageusement qu'il existe « *un monde européen qui croit que le Chili vit encore en 1976, que les Européens ne comprennent rien à la transition chilienne vers la démocratie* » parce que si « *le monde progressiste chilien a fait connaître avec*

efficacité les brutalités du régime militaire, personne n'a pris la peine d'expliquer le processus de transition » ³⁷.

C'est sans doute aussi bien car les politiciens chiliens liés aux deux gouvernements démocratiques n'en sortiraient peut-être pas blanchis. En effet, négociations secrètes avec le pinochétisme, promesses non tenues et retournements de vestes n'ont pas été rares dans la transition chilienne.

Mettre en cause le droit de la Belgique à se faire entendre, c'est oublier qu'elle est présente dans « l'affaire » depuis plus de deux ans et qu'elle n'a cessé de témoigner d'un grand souci humanitaire pour les victimes de la dictature. Fin 1993, quatre ans après le retour de la démocratie, alors que de nombreux prisonniers politiques de la dictature restaient emprisonnés, le gouvernement chilien, la droite et les militaires se mirent d'accord pour les obliger à s'exiler en Europe pour le temps restant de leur peine, une mesure choquante qui témoignait du pouvoir pinochétiste sur les institutions « démocratiques ». Encore fallait-il que ces prisonniers politiques reçoivent un visa de la part de pays solidaires. La Belgique en délivra beaucoup et fut la dernière à le faire. Lorsque l'auteur demanda au consul de Belgique à Santiago pourquoi ce pays octroyait autant de visas, il répondit simplement : « *La Belgique a toujours été un pays d'accueil pour des persécutés politiques...* »

Le scandale de l'accord Straw-Pinochet

Le 29 janvier, nouveau scandale. Alors que le ministre Straw avait affirmé que le rapport médical resterait secret à la demande expresse de la défense de Pinochet, il apparaît que cette discrétion avait été proposée au général par le ministre Straw lui-même. Le journal *El País* de Madrid³⁸ publie les lettres envoyées à la défense du général par les autorités britanniques. Le 5 novembre 1999, Fenella Tayler, fonctionnaire du Département d'extradition du Home Office, avait écrit une lettre à Michael Caplan, avocat de Pinochet, avec copie à l'ambassade du Chili. La lettre comportait le passage suivant :

« Le ministère a reçu de l'ambassade du Chili une lettre qui sollicite l'arrêt de la procédure d'extradition sur la base d'examens médicaux.

³⁷ Journal *La Nación* du 29 janvier 2000, p. 2.

³⁸ *El País* du 30 janvier 2000.

*Le ministre a conclu qu'il serait nécessaire de réaliser un examen complet du sénateur. L'objet de la présente lettre est de savoir si le sénateur serait disposé à se soumettre à un examen réalisé par des médecins désignés par le Home Office. **Tous les efforts seront faits pour assurer la plus complète confidentialité du rapport médical ...** » (souligné par l'auteur).*

Le 11 novembre, Caplan répond :

*« Le sénateur Pinochet est disposé à se soumettre à l'examen médical. **Je vous suis reconnaissant de nous faire savoir que le rapport sera confidentiel.** »* S'ensuit un silence de 15 jours car Straw vient de découvrir un problème. L'article 7 du Traité contre la torture stipule que si un pays refuse l'extradition d'une personne accusée de torture, elle doit la remettre aux autorités compétentes. En d'autres mots, si la Grande Bretagne refuse l'extradition de Pinochet, c'est elle qui devra le juger ! Fenella Tayler fait part du problème à Michael Caplan le 26 novembre :

« Dans l'hypothèse où le sénateur ne serait pas extradé sur base du rapport médical, nous aurions besoin de l'accord du Directeur du Ministère public et du ministre de la Justice, qui souhaiteraient sûrement pouvoir l'examiner. Seriez-vous d'accord pour le leur remettre ? Il va de soi qu'ils s'engageront à garder le secret et qu'ils ne pourront le transmettre à aucun membre du ministère public » (qui représente l'Espagne). Caplan donne son accord.

Le 11 janvier, Fenella Tayler informe Michael Caplan de *« la décision préliminaire de ne pas extraditer le sénateur Pinochet vers Madrid, pour raisons de santé. Cependant, les choses pourraient progresser plus rapidement si la défense du général autorisait qu'une copie du rapport soit remise aux quatre pays parties sous garantie de la plus stricte confidentialité »*. Caplan n'est plus d'accord : *« Il n'en est pas question ! »*

Cet échange de correspondance montre clairement que c'est bien le ministre qui a pris l'initiative de garder secret le rapport médical. Pourtant, le 18 janvier, soit une semaine après ces échanges épistolaires, madame Tayler écrivait encore à Amnesty que c'était la défense du général qui l'avait exigé. La raison d'Etat ne produira jamais que mensonges et tromperies...

La Belgique et Amnesty International font appel

Le dernier jour de janvier, le juge Maurice Kay déclare que « *le rapport médical remis au ministre Straw est impartial et que le ministre a agi de manière correcte, juste et raisonnable. La Cour est totalement opposée à la violation du secret du rapport médical* ». En conséquence, « *elle décide de ne pas autoriser une révision de la décision du ministre* ».

Le ministre belge des Affaires étrangères fait immédiatement appel, suivi très vite par Amnesty International au nom de l'Association des familles des disparus. Le recours sera examiné par des magistrats de la même Haute cour de justice. A Bruxelles, le porte-parole du gouvernement, Michel Malherbe, présente les trois points sur lesquels la Belgique s'appuiera pour son recours: la démarche utilisée par Straw est injuste ; les parties n'ont pas eu le droit de consulter un rapport médical sur lequel elles ont été invitées à faire des commentaires ; le choix des médecins sans consultation préalable des parties ou des tribunaux ne donne pas toutes les garanties.

Cette persévérance de la part de la Belgique irrite profondément le gouvernement chilien qui n'a pas pris la mesure de ce que signifiait l'arrivée de Louis Michel sur la scène, alors que celui-ci avait affirmé dès décembre que « *la Belgique impulserait une politique extérieure fondée activement sur le respect des droits de l'homme* ». Les scandales politiques (l'assassinat d'un ancien ministre) et judiciaire (affaire du pédéraste Dutroux) qui ont secoué ce pays pendant plusieurs années y sont certainement pour quelque chose, il fallait redorer le blason. De plus, l'avocat catalan Joan Garcés avait maintenu d'étroites relations avec de nombreux politiciens et milieux sociaux de ce pays où il avait résidé plusieurs années lors de son exil sous Franco. Pour couronner le tout, Sola Sierra, alors présidente de l'Association des familles des disparus, avait présenté la situation au Parlement belge qui avait voté une motion de soutien à son ministre. On ne peut pas dire que le gouvernement chilien n'était pas prévenu. Il aurait mieux fait d'écouter son ambassadeur à Bruxelles.

Le retour prochain du général amène les partis politiques tant pinochétistes que démocratiques, à être d'accord sur au moins un point : à son retour, l'ex-dictateur doit abandonner toute activité politique.

A Madrid, le ministre Matutes déclare que « *faire appel n'aurait servi à rien sinon à se rendre ridicule et à détériorer les relations avec le Chili et l'Amérique latine* ». A nouveau la raison d'Etat plutôt que la justice...

Dans une entrevue avec le journal espagnol *El País*, Chantal Monet, conseillère au ministère des Affaires étrangères de Belgique et coordinatrice du cas Pinochet, déclare « *qu'elle n'a pas l'ombre d'un doute : la Belgique ne fait pas la ridicule... Elle ne comprend pas l'attitude du ministre Matutes. Nous faisons appel d'abord parce que la loi britannique le permet et que nous estimons que le ministre Straw a violé les traités internationaux, ensuite pour soutenir l'action de nos juges qui ont lancé deux mandats d'arrêt internationaux, deux demandes d'extradition et deux commissions rogatoires* ».

Le ton catégorique du verdict du juge Kay semble donner peu de chances au recours qui est examiné le 7 février par une Chambre de la Haute cour³⁹. Jonathan Sumption, pour Straw, commence par annoncer « *que le gouvernement britannique ne refuse plus à la Belgique le droit de faire appel... L'histoire médicale d'une personne est une information confidentielle. La justice a déjà tranché dans ce sens lors d'un cas précédent en 1999. De plus, il existe un engagement de confidentialité pris par le ministre Straw. Bien que cette restriction est sujette à l'intérêt public supérieur, les décisions ont été correctement prises* ».

Nigel Pleming pour la Belgique « *demande que la justice oblige le ministre de l'Intérieur à rendre le rapport médical public car comment peut-on le commenter et savoir si Straw a pris une décision juste et raisonnable si l'on n'a pas accès au rapport ?* »

Le président Brown annonce alors de manière inattendue que non seulement les recours de la Belgique et des six organisations de défense des droits de l'homme sont admissibles devant les juges mais que ceux-ci décideront si la décision de Straw est susceptible d'appel ou non, prenant ainsi « *une décision sur le fond pour éviter que ce procès ne se prolonge indéfiniment* ». Devant le silence étonné qui suit cette décision, Brown demande si quelqu'un a une objection à formuler. Pas d'objection. Pourtant, cette petite phrase cache un retournement complet de situation : le juge vient de préciser qu'il y a des raisons pour faire appel à la décision du ministre Straw et que, quelle que soit la décision finale, les parties peuvent faire appel devant la Chambre des Lords...

Nigel Pleming pour la Belgique : « *Maintenant que l'Espagne a quitté la scène, la Belgique est obligée de mettre la décision du ministre en question. La Belgique ne discute pas le droit du ministre d'adopter*

³⁹ Celle-ci sera composée des juges Thayne Forbes et Anthony Dyson et présidée par le magistrat Simon Brown, de la Cour d'appel de Londres. Les avocats de la Belgique sont Presiley Baxendale et Nigel Pleming, celui d'Amnesty International, Richard Drabble.

cette décision ; elle discute le fait qu'il l'a adoptée sans réelle consultation. La Belgique est un Etat ami de la Grande Bretagne et de même statut judiciaire que le ministère public britannique qui a eu le droit de lire le rapport ; de plus, elle a sollicité l'extradition de Pinochet. La décision du ministre la prive d'un droit. Il est absurde de solliciter des commentaires sur un texte secret ».

Le troisième jour des plaidoiries, Jonathan Sumption concède que *« le ministre divulguera le rapport si la Cour l'exige mais qu'il ne voit aucun intérêt public à le faire car le rapport serait alors également remis aux autres pays »*. Amnesty n'y aurait pas droit car, n'étant pas un Etat, elle n'est pas habilitée à demander une extradition.

Le rapport médical

Au Chili, le gouvernement chilien est furieux contre les défenseurs de Pinochet : *« Nous faisons tous les efforts possibles pour ramener le sénateur et la principale préoccupation de la défense semble lui éviter l'opprobre. Si la défense n'avait pas insisté sur la confidentialité du rapport, Pinochet serait déjà au Chili. Elle place le culte d'une image d'héroïsme et de puissance avant les intérêts du pays. »*⁴⁰

A Madrid, le chancelier Matutes persiste : l'Espagne ne fera pas appel. A Santiago, la Fondation Pinochet annonce soudainement que *« Pinochet a eu un malaise et qu'il est tombé, preuve qu'il est vraiment malade »*. Scotland Yard dément immédiatement tout changement de l'État de santé du sénateur. Une manipulation de plus...

Le 15 février 2000, verdict de la Haute cour et nouveau coup de théâtre. La Cour décide que *« le ministre est obligé de remettre le rapport médical aux quatre pays qui ont sollicité l'extradition, sous la garantie de la plus stricte confidentialité, pour qu'ils aient une chance de pouvoir réaliser leurs commentaires. Il n'est tout simplement pas satisfaisant que le rapport ne soit connu que par quatre fonctionnaires d'un seul Etat »*.

Les quatre pays parties reçoivent immédiatement le rapport. Ils ont huit jours pour faire parvenir leurs commentaires au ministre Straw. On n'a pas le temps d'assimiler l'importance de la décision de la Haute Cour qu'éclate une nouvelle bombe : une copie parvient à la presse espagnole qui le publie aussitôt. Les regards se dirigent immédiatement vers le

⁴⁰ *La Tercera* du 10 février 2000.

ministère espagnol des Affaires étrangères car le rapport a été publié par les journaux *ABC* et *El Mundo*, proches du gouvernement conservateur espagnol.

Le ministre Abel Matutes ne nie pas la fuite mais déclare que « *la preuve est maintenant faite que Pinochet n'est pas en état d'être jugé et qu'il espère que Straw interrompra définitivement la procédure d'extradition* ». La raison d'Etat a encore une fois frappé...

Or le contenu du rapport médical ne convainc pas tout le monde. Que dit-il ?

Le Rapport médical de Pinochet (résumé) :

« Cerveau : lenteur de compréhension et difficulté à comprendre des instructions complexes.

Etat d'esprit : coopératif. Visage immobile mais souriant. Sens de l'humour intact. Aucun signe de dépression.

Après son opération de 1998, il a noté des difficultés pour marcher plus de 200 m. L'insensibilité de la plante des pieds a augmenté.

Le sénateur nous a fait part d'une détérioration de sa capacité de mémoire depuis les dix derniers mois. Il ne se souvient plus du nom des personnes ni d'événements qui ont eu lieu il y a longtemps. Le 9 septembre, il a perdu l'équilibre et est tombé. Il nous a dit qu'un jour, il n'a même pas reconnu sa femme.

Test de Romberg positif. Faiblesse neuromotrice du côté gauche. Augmentation des caractéristiques du mal de Parkinson, avec des difficultés d'expression, pour écrire et pour s'habiller seul. Nécessité d'une aide pour s'asseoir et se lever de sa chaise-roulante. Plusieurs chutes. Voix abîmée. Symptômes urinaires : difficultés, jet faible, urgences, petites incontinences.

Ecrit des lettres mais écriture moins lisible. Ne peut se raser sans se couper. Appétit et poids normaux. Douleurs dues au froid. Cœur normal, pouls régulier (65 par pacemaker). Pas d'œdème. Pression : 110 à 135 sur 60 à 70.

Le général montre une détérioration modérée à sévère de ses capacités intellectuelles au-delà de ce qui est normal pour son âge.

Nous estimons que si l'état physique de Pinochet lui permettrait d'assister à un procès, son état mental ne le permet pas pour les principales raisons suivantes :

- 1) Trous de mémoire pour événements lointains et récents;*
- 2) Capacité limitée de compréhension de phrases et questions complexes et donc incapacité de réaction aux informations verbales;*

3) Difficultés à s'exprimer de façon audible, compréhensible et cohérente;

4) Tendance à la fatigue.

Amélioration de la situation : improbable. Il ne semble pas qu'il y ait eu tentative de falsification.

Dans ces conditions, Pinochet serait incapable de suivre un procès car il ne pourra pas donner des instructions à ses avocats, il ne pourra pas répondre au contenu ni comprendre les implications des questions qu'on lui poserait. Les affections sont dues à des lésions cérébrales qui ont empiré du fait d'une série d'épisodes thromboemboliques durant septembre et octobre 1999. »

C'est donc sur la base de ce rapport que le ministre Straw a été « *enclin* » à libérer Pinochet. Les questions ne se font pas attendre. Six heures suffisent-elles pour un examen de cette importance ? Les médicaments qu'il prend n'ont-ils pas influencé ses capacités ? Pourquoi n'y avait-il pas de gérontologue ? Comment le patient a-t-il été « préparé » (son médecin avait préalablement été informé des questions qu'on allait lui poser) ? Les questions étaient-elles bien traduites ? La fatigue de six heures d'examen n'a-t-elle pas influencé les résultats ? Comment se fait-il qu'un rapport médical soit ponctué de « *on nous a dit que...* », « *on nous a informé que...* » ? La neuropsychologue dit que « *Pinochet fut autrefois une personne d'intelligence supérieure, mais aujourd'hui...* » ; comment peut-elle connaître l'état d'intelligence de Pinochet avant si elle ne l'a jamais vu ? Qui lui a dit cela et pourquoi ? Est-ce une attitude scientifique ? Que vaut alors l'entrevue du fils de Pinochet au Canal 13 de Télévision catholique quand il affirme que son père « *analyse les choses avec prudence et pèse toutes les alternatives possibles...* »

Plusieurs personnes du milieu médical affirment que les caractéristiques décrites sont normales pour une personne de 84 ans. Bref, le rapport soulève autant de questions qu'il n'en résout ! Pour le gouvernement chilien, qui a reçu une copie de ce rapport dès janvier, le général « *présente un état de démence sénile avancé suite aux deux hémorragies cérébrales du 13 septembre 1999* ».

Qui a intérêt à ce que le rapport soit rendu public de cette façon ? Un peu tout le monde : le gouvernement espagnol, bousculé par des échéances électorales ; le gouvernement britannique parce que, si Pinochet est sénile et donc incapable de subir un procès, il n'y a plus de raison de l'extrader vers l'Espagne car tout cela provoque des vagues

politiques dans le pays et est mauvais pour le négoce des armes avec le Chili et l'Amérique latine ; la défense de Pinochet, bien sûr, car c'est une façon de couper court aux prolongements incessants du procès et de permettre sa libération rapide ; sans oublier le président Frei, qui verrait d'un bon œil le retour de Pinochet au pays avant le 11 mars, comme il l'avait promis au pays en mai 1999. La fuite ne fait donc pas que des mécontents.

Poussant son avantage, le gouvernement chilien demande aux gouvernements suisse et français de ne remettre aucun commentaire au ministre Straw. Pour circonvenir la Belgique, il lui propose de devenir partie prenante des procédures... au Chili ! A Paris, le juge Roger Le Loire demande au gouvernement britannique que trois médecins français puissent examiner Pinochet.

L'avion militaire chargé de rapatrier Pinochet attend discrètement sur la base de Brize Norton.

L'opération « fuite de Pinochet »

Les quatre pays ont donc huit jours pour remettre leurs commentaires au ministre Straw. Les juges Garzón, en Espagne, et Vandermeersch, en Belgique, réunissent chacun une équipe médicale chargée d'évaluer la portée exacte du rapport. En effet, les fuites n'ont porté que sur une petite partie de son contenu. Des questions continuent à apparaître. Quelles sont vraiment les seize pathologies du dictateur ? Quelle est l'origine des dégâts cérébraux : maladie d'Alzheimer, infarctus, problèmes neurologiques, diabète ? Quels examens neurologiques ont été réalisés ? etc.

Le gouvernement chilien reprend l'offensive ! Il demande formellement à Londres « *de mettre fin à cette histoire* » et de libérer Pinochet. Pour le ministre espagnol Matutes: « *Il serait peu humanitaire de faire appel !* »⁴¹ Garzón lui fait parvenir ses commentaires sur le rapport pour qu'il les transmette à Londres. Comme on pouvait s'en douter, les médecins espagnols estiment que Pinochet est apte à être jugé. Ils sont bientôt suivis par les médecins des trois autres pays. Le rapport médical britannique fait l'unanimité contre lui.

⁴¹ *El País* du 21 février 2000.

L'accord secret de juin 1999 entre les ministres espagnol et britannique commence à se deviner. Adrián Salazar, président de l'Union progressiste des juges espagnols qui avait lancé les accusations en 1996, déclare que *« ces gouvernements sont arrivés à une décision politique. Pour des raisons économiques, politiques et d'amitié avec le Chili, l'Espagne préfère une solution politique. C'est intolérable du point de vue éthique, moral et religieux. »*

Le premier mars, l'incertitude règne toujours. Mais, seules la Belgique et Amnesty International, insistent. Le gouvernement espagnol interdit au juge Garzón de faire appel ; le juge Bartossa en Suisse insiste sur le fait que c'est au magistrat espagnol de décider ; le gouvernement français ne fera pas appel. Straw a déjà déclaré qu'il *« n'avait pas le pouvoir d'obliger Pinochet à repasser des examens »* et les avocats de celui-ci ont fait savoir qu'ils les refuseraient.

Le ministre a tous les atouts en mains : il ne va pas laisser échapper l'occasion de se débarrasser de Pinochet.

Le jeudi 2 mars, à 5 h du matin, l'avion militaire chilien décolle de la base de Brize Norton pour une destination inconnue. L'opération « Fuite de Pinochet » a commencé. Il atterrit secrètement sur la base aérienne de Waddington, au nord de Londres.

Au Chili, toutes les chaînes de télévision commencent leurs émissions en direct de la porte du ministère de l'Intérieur à Londres. Il est 4h45 du matin et le pays est figé devant le petit écran...

A 8 heures, le ministère de l'Intérieur annonce que le ministre Jack Straw *« a décidé qu'il n'ordonnera pas l'extradition du sénateur Pinochet parce que son état de santé empêcherait qu'il reçoive un procès équitable »*. L'ordre d'arrestation provisoire émis il y a presque deux ans est annulé. Le ministère remet la lettre de notification aux avocats de Pinochet et une lettre d'explication de trente pages aux avocats des quatre pays, avec une section différente pour chaque pays puisque les demandes étaient différentes.

Mais Pinochet ne peut pas encore quitter son domicile car le tribunal qui doit signer sa mise en liberté n'ouvre ses portes qu'à 10 heures ! La tension est grande car on s'attend à ce que l'un des quatre pays demandant l'extradition ne dépose un appel, ce qui paralyserait tout. Exceptionnellement, la Cour libère Pinochet à 9h45. Un convoi l'emmène immédiatement vers la base de Waddington. Mais les avocats de la Belgique n'apparaissent pas et le gouvernement espagnol

sabote une dernière tentative du juge Garzón pour empêcher le départ de l'ex-dictateur.

A Waddington, une dernière surprise : juste avant de monter à bord de l'avion, Pinochet reçoit un cadeau de son amie Margaret Thatcher. Il s'agit d'un plat en argent accompagné d'une lettre sarcastique : « *Pour votre libération, recevez ce plat fait en Angleterre pour célébrer la victoire de notre Navy contre l'Armada espagnole en 1588. Je suis sûre que vous apprécierez le symbolisme...* »

L'avion emmenant le général vers le Chili se présente étrangement à contrevent sur la piste ; le pilote fait rugir les moteurs et prend son élan pour décoller puis s'arrête brusquement en pleine piste. Sur le tarmac, tout le monde se regarde incrédule : un ordre d'arrêt de dernière seconde ? Soudain l'avion repart et décolle. On saura plus tard qu'il a décollé à contrevent pour éviter de lui faire emprunter un canal aérien qui survole la Manche dans la crainte que des avions militaires français ou belges ne l'obligent à atterrir dans l'un de ces deux pays...

Quant à l'arrêt soudain en pleine piste, il fut demandé par le médecin personnel de Pinochet : mis sous sédatif, les vibrations de l'avion secouaient les aiguilles dans les veines du patient et lui provoquaient de fortes douleurs. Ce problème rapidement réglé, l'avion put s'enfuir sans plus perdre de temps...

Au Chili, c'est l'attente fiévreuse. On ne sait pas où l'avion fera son escale technique ni à quelle heure il arrivera. A quelques jours de la passation des pouvoirs après les élections, le gouvernement est à la fois satisfait et inquiet. Satisfait parce qu'il a tenu sa promesse de ramener Pinochet avant la fin du mandat du président Frei, et inquiet parce que Pinochet pourrait bien se présenter au Parlement pour la cérémonie...

On sait que les militaires préparent une réception à l'aéroport, mais elle ne concernera que quelques hauts gradés et la famille Pinochet. Du moins c'est ce que l'on croyait. L'inquiétude gouvernementale croît lorsque le ministre de la Défense présente le détail de la cérémonie : tapis rouge, discours du général Izurieta, délégations de toutes les armes, nombreuse assistance. A quelques heures de l'arrivée de l'avion, le président Frei et le futur président Lagos se fâchent : pas question d'un grand accueil, pas de tapis rouge, pas de discours. « *Le moment doit être mesuré ; il s'agit du retour d'un homme malade* ». Du coup, c'est l'Armée qui se fâche : elle expulse les journalistes en affirmant qu'il s'agit d'un ordre du gouvernement ! Celui-ci dément immédiatement... La tension monte.

Les autorités civiles — qui regardent tout cela à la télévision — sont atterrées : orchestre, compagnies provenant des quatre armes, toutes les hiérarchies militaires, des centaines de sympathisants... Pas du tout la réception discrète espérée par le gouvernement. Que va dire l'opinion internationale ?

La presse est autorisée à revenir. A 10 h 30 exactement, l'avion se pose sur le tarmac de l'aéroport international de Santiago, roule lentement jusqu'à l'enclave militaire et s'arrête devant l'orchestre de guerre de la garnison de Santiago, le favori de Pinochet parce qu'il lui joue ses airs préférés le jour de son anniversaire depuis vingt ans ! Le reste, tout le monde l'a vu. Un camion-grue fait descendre la chaise-roulante du général au niveau du sol et on la pousse en direction du général Izurieta. Puis l'ex-dictateur se lève, embrasse son collègue, salue tout le monde et marche tout seul et souriant vers sa famille à l'aide d'une simple canne qu'il lève de temps en temps pour saluer ses sympathisants...

Le malade « *en danger de mort* » montre une vigueur obscène. Il est emmené vers l'hôpital militaire où il reste quelques heures à peine puis est transporté, non dans sa propriété de Bucalemu à 120 km de Santiago selon l'accord conclu avec le gouvernement, mais dans celle de La Dehesa, un des quartiers les plus chics de Santiago. Hélicoptères chargés de bérets noirs armés jusqu'aux dents, rues bloquées, police et barbouzes partout, Pinochet est rentré et l'Armée occupe la ville comme pendant la dictature...

Les gouvernements et les vendeurs de canons britanniques, espagnols et français, sont soulagés : Pinochet rentré, on peut recommencer à faire des affaires avec le Chili. En France, le Mirage 2000-5 est candidat au remplacement des avions de chasse chiliens, un juteux marché en perspective ; l'Espagne et la France lui vendent deux sous-marins⁴², la Grande Bretagne veut reprendre la vente d'armes et l'Allemagne celle de frégates de guerre. Quelques millions d'euros valent bien une injustice...

Mais le peuple chilien allait clamer son exigence de justice : le 11 mars 2000, jour de la passation des pouvoirs, tant à Valparaiso, siège du Parlement, qu'à Concepción ou à Santiago durant ses discours devant la nation et pendant la grande fête en soirée devant le Musée des Beaux

⁴² A la División des constructions navales de Cherbourg (DCN). Voir un article de l'auteur dans le mensuel Espaces latinos de juin-juillet 2001. Espaces latinos, 10 rue Lanterne, 69005 Lyon. Courriel : latinos@wanadoo.fr Site : espaces-latinos.org

Arts, des milliers de gens scandent « *Juicio a Pinochet* », « *Que Pinochet soit jugé* ».

Le sera-t-il au Chili ? C'est la grande inconnue. Le message de l'Armée est clair : on ne touche pas à Pinochet...